



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2017-057

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-001 - 2017 06 605 arrêté modifiant composition (3 pages)	Page 12
BFC-2017-06-09-003 - 2017 603 V2 (4 pages)	Page 16
BFC-2017-06-06-004 - 2017-599 CAL Chalon (3 pages)	Page 21
BFC-2017-06-06-005 - 2017-599 CAL Chalon (3 pages)	Page 25
BFC-2017-04-26-007 - Arrêté 2017 (3 pages)	Page 29
BFC-2017-06-08-001 - Arrêté 2017-602-TJP2017 CHS Pierre Loo (Nièvre) (2 pages)	Page 33
BFC-2017-05-31-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-397 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement de santé de Quingey (Doubs) (4 pages)	Page 36
BFC-2017-06-07-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-591 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (3 pages)	Page 41
BFC-2017-06-07-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-592 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or (3 pages)	Page 45
BFC-2017-06-07-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-593 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices civils de Beaune (Côte d'Or) (3 pages)	Page 49
BFC-2017-06-07-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-594 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) (3 pages)	Page 53
BFC-2017-06-07-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-595 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE (Jura) (3 pages)	Page 57
BFC-2017-06-07-009 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-596 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du groupe hospitalier de la Haute-Saône (3 pages)	Page 61
BFC-2017-06-07-010 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-597 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90) (3 pages)	Page 65
BFC-2017-06-09-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-606 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) (4 pages)	Page 69
BFC-2017-05-22-124 - Arrête regional SSR-psy2017 (5 pages)	Page 74
BFC-2017-06-01-009 - DA17-34 Décision la décision n°DA17-033 du 5 mai 2017 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 11 Appartements de coordination thérapeutique (ACT) généralistes en région Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 80

BFC-2017-06-01-011 - Decision 2017 -017 Delegation signature execution budget FIR (9 pages)	Page 84
BFC-2017-04-11-003 - Decision 2017-011 Organisation processus relatif au FIR (5 pages)	Page 94
BFC-2017-06-01-010 - Decision 2017-016 Nomination responsables CRB FIR (2 pages)	Page 100
BFC-2017-06-09-002 - Décision n° DOS/ASPU/107/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/093/2017 du 12 mai 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE (2 pages)	Page 103
BFC-2017-04-19-004 - DOC130617-130617161132 (2 pages)	Page 106
<b>Direction départementale des territoires de l'Yonne</b>	
BFC-2017-05-29-005 - Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise - BLANDIN Xavier (1 page)	Page 109
BFC-2017-05-12-020 - Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise - COLÉ Nadège (1 page)	Page 111
BFC-2017-05-17-007 - Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise - LANGUMIER Quentin (2 pages)	Page 113
<b>Direction départementale des territoires de la Haute-Saône</b>	
BFC-2017-02-13-015 - 13/02/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC MICHEL de Mersuay (1 page)	Page 116
BFC-2017-02-13-016 - 13/02/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC DIOLEY de Bouligney (3 pages)	Page 118
<b>Direction départementale des territoires de la Nièvre</b>	
BFC-2017-06-02-001 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter -LELOND Damien (1 page)	Page 122
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire</b>	
BFC-2017-01-27-007 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BAJARD Philippe à Saint-Laurent-en-Brionnais (1 page)	Page 124
BFC-2017-01-25-040 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUMONT Sylvain, EARL DUMONT ET COUSSON à Maltat (1 page)	Page 126
BFC-2017-01-18-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. GILOT Patrice à Sainte-Hélène (1 page)	Page 128
BFC-2017-01-19-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. JAILLET Fabien, GAEC AVICOLE DES BIOUX à Branges (1 page)	Page 130
BFC-2017-01-20-003 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. LOMBARD Dominique à Foissiat (1 page)	Page 132
BFC-2017-01-24-007 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. MALTAVERNE Jean-Pierre, EARL DE CHAUME à Rigny-sur-arroux (1 page)	Page 134

BFC-2017-01-25-039 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. MARIOTTE Laurent à Azé (1 page)	Page 136
BFC-2017-01-19-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. RAQUIN Paul Alexis, EARL RAQUIN à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 138
BFC-2017-01-25-038 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. TERRIER Christian, EARL DE SOUVIGNES à Beaubery (1 page)	Page 140
BFC-2017-01-17-017 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs BACHELET Christian et Sébastien, GAEC BACHELET à Céron (1 page)	Page 142
BFC-2017-01-19-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs BILLOUX Stéphane et Julien, EARL BILLOUX FRERES à Colombier-en-Brionnais (1 page)	Page 144
BFC-2017-01-25-037 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BACHELET Nathalie et M. BACHELET Xavier, GAEC DU PASCAL à Artaix. (1 page)	Page 146
BFC-2016-11-24-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. DESQUINES Matthieu à Dyo (1 page)	Page 148
BFC-2016-11-25-019 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. LABILLE Jérôme, GAEC DE BRIMBAUD à Saint-Forgeot (1 page)	Page 150
BFC-2017-03-16-030 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BIGOURET Gilles à Marigny (1 page)	Page 152
BFC-2017-03-16-033 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BONNOT Jean-Marc à Vitry-en-Charollais (1 page)	Page 154
BFC-2017-03-16-028 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BUFFET Laurent à Semur-en-Brionnais (1 page)	Page 156
BFC-2017-05-22-115 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. CHANTREAU Julien à Chiroubles (1 page)	Page 158
BFC-2017-03-16-029 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. COLIN Fabrice à Marmagne (1 page)	Page 160
BFC-2017-03-16-035 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. CUISINIER Fabrice à Saint-Bonnet-de-Cray (1 page)	Page 162
BFC-2017-03-16-032 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DUMOULIN Jérôme à Vauban (1 page)	Page 164
BFC-2017-05-31-007 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. LATRACE Romain à Étang-sur-Arroux (1 page)	Page 166



BFC-2017-03-16-026 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MICHON Louis-Yves à Quincie-en-Beaujolais (1 page)	Page 168
BFC-2017-03-16-027 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MICHON Roland à Quincie-en-Beaujolais (1 page)	Page 170
BFC-2017-03-16-037 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PES Michel à Juif (1 page)	Page 172
BFC-2017-03-16-025 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. SARRAZIN Christophe à Baudemont (1 page)	Page 174
BFC-2017-03-16-036 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. THIBERT Aurélien à Simard (1 page)	Page 176
BFC-2017-03-16-034 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. TISSIER Arnaud, EARL LES DEUX CHARMES à Saint-Maurice-en-Rivière (1 page)	Page 178
BFC-2017-03-16-024 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme GUILLOT Karine à Saint-Martin-en-Bresse (1 page)	Page 180
BFC-2017-05-23-007 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme SACLIER Béatrice, EARL ÉLEVAGE DES LILAS à Jugy (1 page)	Page 182
BFC-2017-03-16-023 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme TATON Pascaline à Saint-Albain (1 page)	Page 184
BFC-2017-03-16-031 - Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC LE PORC BRIONNAIS à Chassigny-sous-Dun (1 page)	Page 186

### **Direction départementale des territoires du Doubs**

BFC-2017-02-15-007 - Accusé de réception - Autorisation explicite d'exploiter accordée au GAEC DU CLOS BOUDRAN pour une surface agricole à Arc-Sous-Montenot, Villeneuve-d'amont et Lemuy dans le département du Doubs (1 page)	Page 188
BFC-2016-12-23-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Damien MENETREY pour une surface agricole à Saint-Vit dans le département du Doubs (1 page)	Page 190
BFC-2017-03-13-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL BILLOT GERARD pour une surface agricole à Arc-Sous-Cicon dans le département du Doubs (1 page)	Page 192
BFC-2016-12-08-020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DE LA PIROULETTE pour une surface agricole à Saint Vit et Velesmes Essarts dans le département du Doubs (1 page)	Page 194
BFC-2017-01-16-057 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DES TROIS ETANGS pour une surface agricole à Charbonnières-les-sapins et Etalans dans le département du Doubs (1 page)	Page 196

BFC-2017-01-16-058 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL G A pour une surface agricole à Bonnay, Merey-Vieilley, Venise et Vieilley dans le département du Doubs (1 page)	Page 198
BFC-2017-02-22-004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL KARP pour une surface agricole à Charnay et à Chenecey-Buillon dans le département du Doubs (1 page)	Page 200
BFC-2016-12-30-162 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL LHOMME CHANTAL ET CEDRIC pour une surface agricole à Pouilley-Français dans le département du Doubs (1 page)	Page 202
BFC-2017-01-17-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL PRETOT pour une surface agricole à Damprichard dans le département du Doubs (1 page)	Page 204
BFC-2016-12-30-165 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA DES CHARRIERES pour une surface agricole à Peseux dans le département du Doubs (1 page)	Page 206
BFC-2016-12-30-164 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA DU BOIS JOLI pour une surface agricole à Vuillecin dans le département du Doubs (1 page)	Page 208
BFC-2016-12-28-081 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à madame Christine VIENET pour une surface agricole à Saint-Vit dans le département du Doubs (1 page)	Page 210
BFC-2016-12-02-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à madame Patricia DESCOURS JAHNKE pour une surface agricole à Chateauxvieux les Fosses, Mamirole, Nods et Vuillafans dans le département du Doubs (1 page)	Page 212
BFC-2016-11-24-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Antide HENRIOT-COLIN pour une surface agricole à Etalans dans le département du Doubs (1 page)	Page 214
BFC-2016-12-18-001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Erwin MARTI pour une surface agricole à Abbevillers dans le département du Doubs (1 page)	Page 216
BFC-2017-09-20-001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Francis MAIROT pour une surface agricole à Arc-sous-Cicon dans le département du Doubs (1 page)	Page 218
BFC-2017-01-18-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Gérald MARGUET pour une surface agricole à Les Fourgs dans le département du Doubs (1 page)	Page 220
BFC-2016-12-19-044 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Jean-Louis RENAUD pour une surface agricole à Narbief dans le département du Doubs (1 page)	Page 222
BFC-2016-12-19-043 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Jean-Luc MAIRE pour une surface agricole à Longeville dans le département du Doubs (1 page)	Page 224

BFC-2016-12-02-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Nicolas BONGAY pour une surface agricole à Bonnétagé dans le département du Doubs (1 page)	Page 226
BFC-2016-12-19-042 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Pascal BEAUQUIER pour une surface agricole à Champlive dans le département du Doubs (1 page)	Page 228
BFC-2017-02-10-009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur Régis GUYEZ pour une surface agricole à Bonnay, Merey-Vieilley, Palise, Venise, Vieilley dans le département du Doubs (1 page)	Page 230
BFC-2017-02-10-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Thomas AMIOT pour une surface agricole à Glère dans le département du Doubs (1 page)	Page 232
BFC-2017-02-01-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Turan KILIC pour une surface agricole à Abbevillers dans le département du Doubs (1 page)	Page 234
BFC-2017-01-27-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Vincent TOCHOT pour une surface agricole à Orchamps-Vennes dans le département du Doubs (1 page)	Page 236
BFC-2017-02-07-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BAUD DE LEUJUS pour une surface agricole à Evillers dans le département du Doubs (1 page)	Page 238
BFC-2016-12-02-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BEURTHERET pour une surface agricole à Charbonnières-les-Sapins dans le département du Doubs (1 page)	Page 240
BFC-2017-02-21-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR pour une surface agricole à Ecot dans le département du Doubs (1 page)	Page 242
BFC-2017-02-21-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR pour une surface agricole à Ecot dans le département du Doubs (1 page)	Page 244
BFC-2017-02-21-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR pour une surface agricole à Presentevillers dans le département du Doubs (1 page)	Page 246
BFC-2016-12-02-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CROIX DE PIERRE pour une surface agricole à Etalans dans le département du Doubs (1 page)	Page 248
BFC-2016-12-08-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CURTIL pour une surface agricole à Longeville les Russey dans le département du Doubs (1 page)	Page 250
BFC-2016-12-08-019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CURTIL pour une surface agricole à Mont de Laval dans le département du Doubs (1 page)	Page 252

BFC-2016-12-12-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'ISERAN pour une surface agricole à Dambelin, Remondans Vaivre et Villars sous Ecot dans le département du Doubs (1 page)	Page 254
BFC-2017-02-21-004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA CASAMANCE pour une surface agricole à Orgeans Blanchefontaine dans le département du Doubs (1 page)	Page 256
BFC-2017-02-21-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA CASAMANCE pour une surface agricole à Orgeans Blanchefontaine dans le département du Doubs (1 page)	Page 258
BFC-2016-11-28-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA PERCEE pour une surface agricole à Liesle dans le département du Doubs (1 page)	Page 260
BFC-2016-12-30-168 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE ROMPRE pour une surface agricole à Dannemarie sur Crete dans le département du Doubs (1 page)	Page 262
BFC-2017-02-01-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES COMBOTTES pour une surface agricole à le Barboux dans le département du Doubs (1 page)	Page 264
BFC-2017-02-02-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CORDIERS pour une surface agricole à Arc-Sous-Sicon dans le département du Doubs (1 page)	Page 266
BFC-2016-10-17-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PERRIERES POURCELOT pour une surface agricole à Arc sous Cicon dans le département du Doubs (1 page)	Page 268
BFC-2017-01-05-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PRES VAUTHIERS pour une surface agricole à LIEBVILLERS dans le département du Doubs (1 page)	Page 270
BFC-2016-12-02-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CARREFOUR pour une surface agricole à Amancey dans le département du Doubs (1 page)	Page 272
BFC-2016-12-30-166 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CRET pour une surface agricole à terres de Chaux, Fleurey et Froidevaux dans le département du Doubs (1 page)	Page 274
BFC-2016-12-22-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU GRAND CLOS pour une surface agricole à Sombacour dans le département du Doubs (1 page)	Page 276
BFC-2016-12-22-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU LAURIER DORNIER à Goux les Usiers dans le département du Doubs (1 page)	Page 278
BFC-2017-01-17-019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU MOULIN pour une surface agricole à Chaffois et Houtaud dans le département du Doubs (1 page)	Page 280

BFC-2016-11-04-039 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HUOT pour une surface agricole à Fontaine les Clerval dans le département du Doubs (1 page)	Page 282
BFC-2016-11-28-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HUOT pour une surface agricole à Fontaine les Clerval et Hyèvre Magny dans le département du Doubs (1 page)	Page 284
BFC-2016-12-30-163 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JAY pour une surface agricole à Ornans dans le département du Doubs (1 page)	Page 286
BFC-2016-12-05-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JDD VERNEREY pour une surface agricole à Naisey les Granges dans le département du Doubs (1 page)	Page 288
BFC-2016-09-22-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LA FERME DU CRET MONNIOT pour une surface agricole à Arc-sous-Cicon dans le département du Doubs (1 page)	Page 290
BFC-2016-09-01-002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LA FERME DU CRET MONNIOT pour une surface agricole à Arc-sous-Cicon dans le département du Doubs (1 page)	Page 292
BFC-2016-11-04-040 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MARION pour une surface agricole à Arc sous Montenot et Villeneuve d'Amont dans le département du Doubs (1 page)	Page 294
BFC-2016-11-28-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MATHEVON pour une surface agricole à Mamirolle dans le département du Doubs (1 page)	Page 296
BFC-2017-01-10-015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUGIN CARREZ pour une surface agricole à MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le département du Doubs (1 page)	Page 298
BFC-2017-02-23-003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUGIN FRERES pour une surface agricole à LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS dans le département du Doubs (1 page)	Page 300
BFC-2016-12-30-167 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PAQUETTE DENGLOS pour une surface agricole à La Planée dans le département du Doubs (1 page)	Page 302
BFC-2016-12-23-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC POLY pour une surface agricole à Luxiol dans le département du Doubs (1 page)	Page 304
BFC-2016-10-28-019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC ROY pour une surface agricole à Passonfontaine dans le département du Doubs (1 page)	Page 306
BFC-2017-02-20-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC TAILLARD pour une surface agricole à La Chenalotte, Les Fins, Flangebouche et Villers Le Lac dans le département du Doubs (1 page)	Page 308

BFC-2017-02-03-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée AU JARDIN DE MATHILDE, madame Sylvie BOUCHER pour une surface agricole à Fourbanne dans le département du Doubs (1 page)	Page 310
BFC-2016-09-08-010 - Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur Emmanuel ETIENNE pour une surface agricole à BONNAY, MEREY-VIEILLEY et VIEILLEY dans le département du Doubs (1 page)	Page 312
BFC-2017-06-07-018 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GENOISE pour une surface agricole à VAUCHAMPS dans le département du Doubs (3 pages)	Page 314
BFC-2017-05-30-003 - arrêté modificatif portant retrait du refus d'exploiter à l'EARL DU POITOT pour une surface agricole à VAUCHAMPS dans le département du Doubs (2 pages)	Page 318
BFC-2017-05-18-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES BARAQUES pour une surface agricole à GEMONVAL, MARVELISE, ONANS dans le département du Doubs et VELLECHEVREUX ET COURBENANS dans le département de Haute-Saône. (2 pages)	Page 321
BFC-2017-05-18-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES COURLIS pour une surface agricole à DOMPIERRE LES TILLEULS dans le département du Doubs (2 pages)	Page 324
<b>Direction départementale des territoires du Jura</b>	
BFC-2017-06-07-013 - Décision favorable autorisation d'exploiter GAEC DE LA TREMONTAGNE (2 pages)	Page 327
BFC-2017-06-07-017 - Décision favorable autorisation d'exploiter GAEC BOSNE (2 pages)	Page 330
BFC-2017-06-07-014 - Décision refus autorisation d'exploiter HENRY François (2 pages)	Page 333
BFC-2017-06-07-015 - Décision refus autorisation d'exploiter JACQUES Guillaume (2 pages)	Page 336
BFC-2017-06-07-011 - Décision refus autorisation d'exploiter PIARD Damien (1) (2 pages)	Page 339
BFC-2017-06-07-012 - Décision refus autorisation d'exploiter PIARD Damien (2) (2 pages)	Page 342
BFC-2017-06-07-016 - Décision-refus-autorisation d'exploiter GAEC DE LA COMBE D'AIN (2 pages)	Page 345
<b>DISP Centre-Est Dijon</b>	
BFC-2017-06-14-001 - Arrêté du 6 juin 2017 - subdélégation de signature aux chefs d'établissement et DSPIP (7 pages)	Page 348
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2017-06-14-002 - Arrêté n° 2017-174 relatif à l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2 -Conseil à l'installation) et les prestations de diagnostic d'exploitation à céder (volet 5 - incitation à la transmission) des départements de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort. (4 pages)	Page 356

BFC-2017-06-14-003 - Arrêté n° 2017-175 relatif à l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté. (3 pages)

Page 361

**Préfecture de la Nièvre**

BFC-2017-06-13-001 - portant autorisation du déroulement d'une épreuve de motocycliste d'Endurance Tout terrain intitulée « Les cinq heures de Saint Saulge » le dimanche 25 juin 2017 (4 pages)

Page 365

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-001

2017 06 605 arrêté modifiant composition

*Arrêté 2017 605 composition nominative de la CAL*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-605  
modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale  
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons le Saunier (39)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-308 du 5 avril 2017 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier intercommunal du Jura Sud à Lons le Saunier (39) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé, pour siéger à la commission d'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons le Saunier, 55 rue du Dr Jean Michel - CS 50364 - 39016 Lons le Saunier cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal, le directeur de l'établissement ou son représentant, en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons le Saunier devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :**

- Monsieur le Docteur Alain CATHENOZ

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Chantal MARTIN
- Monsieur Claude CAMUS

**3° Représentant du centre hospitalier intercommunal Jura Sud :**

- Le directeur ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Le directeur de la CPAM du Jura ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
- Monsieur le Docteur Eric BERTHIER

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Jérôme LECLERC

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Madame Lucette MENANT (association ARUCAH)

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans à compter du 5 avril 2017, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

**Article 4 :**

Un recours, contre le présent arrêté, peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons le Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 JUIN 2017**

**Pour le directeur général,  
Le chef du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Damiën PATRIAT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-09-003

2017 603 V2

*Arrêté 2017 603 composition nominative du conseil de surveillance*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-603  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère de affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0049 du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre) ;

Vu l'arrêté 2016-110 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

Vu le courrier du 21 mars 2017 du syndicat CFDT Santé Sociaux de Château-Chinon portant sur le remplacement de Madame Martine MATHIEU par Madame Clara TOURNOIS pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement,

Vu la délibération du 13 avril 2017 de la communauté de communes « Morvan sommets et grands lacs » reçue le 2 juin 2017 portant sur la désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance de l'établissement de santé de Château-Chinon – 42, rue Jean-Marie Thévenin — 58120 CHATEAU-CHINON (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

## **I - Est membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

Monsieur Jean-Jacques PIC, désigné comme représentant de la communauté de communes « Morvan sommets et grands lacs » en remplacement de Madame Virginie BUTEAU ;

### **2° en qualité de représentants du personnel :**

Madame Clara TOURNOIS, désignée comme représentante des organisations syndicales en remplacement de Madame Martine MATHIEU ;

## **Article 2 :**

En conséquence la composition de l'établissement de santé de Château-Chinon devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Guy DOUSSOT, représentant de la commune de Château-Chinon
- Monsieur Jean-Jacques PIC, représentant de la communauté de communes « Morvan sommets et grands lacs »
- Madame Michèle DARDANT, représentante du conseil départemental de la Nièvre

### **2° en qualité de représentants du personnel :**

- Désignée par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
  - Madame Delphine OLLIVIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mamoun HAMMOUD EI, représentant de la commission médicale d'établissement
- Désignée par les organisations syndicales :
  - Madame Clara TOURNOIS, représentante désignée par le syndicat CFDT

### **3° en qualité de personnalités qualifiées :**

- personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé :
  - Monsieur Patrice BARBEROUSSE
- représentants des usagers désignés par le Préfet de la Nièvre :



- Madame Rose-Claire COBLENTZ, Fédération des clubs des aînés ruraux de la Nièvre
- Monsieur Jean-Pierre ESCANDE, représentant du comité départemental de la Nièvre de la ligue nationale contre le cancer

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice- président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- La directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 9 JUIN 2017**

**P/Le directeur général,  
La responsable de l'unité de suivi des  
territoires de soins hospitaliers,**

**Aline GUIBELIN**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-06-004

2017-599 CAL Chalon

*arrêté fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Chalon  
sur Saône*

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-599  
fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale  
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R 6154-11 à D 6154-17 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILE ;

Vu le décret 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-260 du 28 avril 2016 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale de l'établissement ;

Vu les délibérations de la commission médicale d'établissement du 4 avril 2017 et du conseil de surveillance du 14 avril 2017 de l'établissement ;

Vu le courrier du conseil de l'ordre des médecins en date du 2 mai 2017 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La commission d'activité libérale du centre hospitalier - sis 4 rue Capitaine Drillien – CS 80120 – 71 321 CHALON-SUR-SAONE CEDEX, établissement public de santé de ressort communal, est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Docteur François COPREAUX

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Madame Annick GIRAUDET
- Madame Thérèse BESSETTE

3° le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ou son représentant

4° Le représentant de la caisse primaire d'assurance maladie

5° praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Serge GUILLAUME
- Docteur Alain SOUPISON

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur David COREGE

7° en qualité de représentant des usagers :

- à pourvoir

### ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

### ARTICLE 3 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 6 JUIN 2017

Pour le directeur général,  
La responsable de l'unité suivi des  
territoires de soins hospitaliers,



Aline GUIBELIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-06-005

2017-599 CAL Chalon

*Arrêté 2017.599 CAL CH CHALON SUR SAONE*

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-599  
fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale  
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R 6154-11 à D 6154-17 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILE ;

Vu le décret 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-260 du 28 avril 2016 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale de l'établissement ;

Vu les délibérations de la commission médicale d'établissement du 4 avril 2017 et du conseil de surveillance du 14 avril 2017 de l'établissement ;

Vu le courrier du conseil de l'ordre des médecins en date du 2 mai 2017 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La commission d'activité libérale du centre hospitalier - sis 4 rue Capitaine Drillien – CS 80120 – 71 321 CHALON-SUR-SAONE CEDEX, établissement public de santé de ressort communal, est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Docteur François COPREAUX

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Madame Annick GIRAUDET
- Madame Thérèse BESSETTE

3° le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ou son représentant

4° Le représentant de la caisse primaire d'assurance maladie

5° praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Serge GUILLAUME
- Docteur Alain SOUPISON

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur David COREGE

7° en qualité de représentant des usagers :

- à pourvoir

### ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

### ARTICLE 3 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 6 JUIN 2017

Pour le directeur général,  
La responsable de l'unité suivi des  
territoires de soins hospitaliers,



Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-04-26-007

Arrêté 2017

*AGRÉMENT SARL AMBULANCES VAL DE SAÔNE TOURNUS*

**Arrêté n° DOS/ASPU/2017-085**

portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
SARL AMBULANCES VAL DE SAONE

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu les statuts en date du 25 octobre 2016 relatifs à la création de la SARL « Ambulances Val de Saône » dont les gérants et associés sont Monsieur Serge CARLOT, Madame Marie-Odile DEMARBAIX et Madame Aurélie CARLOT,

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 24 novembre 2016,

Vu la convention d'occupation précaire pépinière d'entreprises du Tournugeois signée entre la commune du Tournugeois et la SARL « Ambulances Val de Saône » en date du 29 novembre 2016,

Vu l'attestation de mise à disposition conforme des locaux de l'implantation de transports sanitaires sis **LA PEPIT'ZI du Pas Fleury, 71700 TOURNUS** en date du 7 décembre 2016,

Vu les extraits de casiers judiciaires concernant Monsieur Serge CARLOT délivré le 14 février 2017, Madame Marie-Odile DEMARBAIX délivré le 13 février 2017, et de Madame Aurélie CARLOT délivré le 14 février 2017,

Vu le dossier de demande d'agrément complet concernant la SARL « Ambulances Val de Saône » pour son implantation située à la PEPIT'ZI du Pas Fleury 71700 TOURNUS en date du 3 avril 2017,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles sis à **LA PEPIT'ZI du Pas Fleury, 71700 TOURNUS** de Monsieur Serge CARLOT en date du 3 avril 2017,

Vu l'acte de cession sous seing privé de la totalité de l'agrément de transport sanitaire de l'entreprise sanitaire SARL FASOLI à GUEUGNON en date du 4 avril 2017,

Vu la décision n° 2017.006 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-029 du 6 février 2017 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux VSL au profit de l'entreprise SARL « Ambulances Val de Saône », pour son implantation à TOURNUS et d'une modification de catégorie de véhicule.

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « Ambulances Val de Saône » dont le siège social est situé 195 rue des Aubépines - ZA du Bois de Chize - 71500 BRANGES, est agréée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous le n° 7117085 pour son unique implantation sise :

### - LA PEPIT'ZI du Pas Fleury, 71700 TOURNUS

Les gérants sont Monsieur Serge CARLOT, Madame Marie-Odile DEMARBAIX et Madame Aurélie CARLOT.

**Article 2 :** L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.



**Article 3** : L'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Val de Saône » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 4** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 5** : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge CARLOT, Madame Marie-Odile DEMARBAIX et Madame Aurélie CARLOT, dont copie sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie de Saône et Loire.

Dijon, le 26 avril 2017

**Le directeur général,  
La Responsable de l'Unité Accès aux Soins  
Urgents**



**Carole CUISENIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-08-001

Arrêté 2017-602-TJP2017 CHS Pierre Loo (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-602 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-600  
du 21 juin 2016 et portant fixation des tarifs de prestations  
du centre hospitalier spécialisé Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)  
pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 09 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-600 du 21 juin 2017 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire pour l'exercice 2016 ;

Considérant la proposition budgétaire présentée le 11 mai 2017 par la directrice du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-600 du 21 juin 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier spécialisé Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (FINESS : 580780971), sis 51 rue des hôtelleries, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017** :

Code	Discipline	Tarifs
13	Hospitalisation complète psychiatrie adultes	515,35 €
54	Hospitalisation de jour psychiatrie adultes	370,15 €
34	Accueil familial thérapeutique pour adulte	169,58 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **08 JUIN 2017**

**Pour le directeur général,  
La responsable de l'unité de suivi des  
territoires hospitaliers 39/58/71/89**



**Aline GUIBELIN**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-31-006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-397 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance de  
l'établissement de santé de Quingey (Doubs)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-397  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'établissement de santé de Quingey (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 2015.151 du 5 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de réadaptation fonctionnelle de Quingey (Doubs) ;

Vu l'arrêté 2015-206 du 7 juillet 2015 portant fusion du centre de réadaptation fonctionnelle et de la maison d'accueil spécialisée de Quingey et changement de dénomination ;

Vu l'arrêté 2016-254 du 25 avril 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement de santé de Quingey (Doubs) ;

Vu la délibération n° 24-17 du 13 février 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Loue Lison faisant part de la désignation de Monsieur Pascal DUGOURD ;

Vu la délibération du 31 mars 2017 de la commune de Quingey faisant part de la désignation de Madame Sarah FAIVRE, maire de Quingey ;

Vu le courriel du 12 mai 2017 de l'établissement de santé de Quingey signalant que Monsieur Bernard MAIRE n'est plus représentant des usagers et qu'il ne peut plus siéger en cette qualité au sein du conseil de surveillance ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont désignés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance de l'établissement de santé de Quingey – Route de Lyon – BP 5 – 25440 QUINGEY, établissement public de santé de ressort communal :

- Mme Sarah FAIVRE, maire de Quingey (en remplacement de M. Jacques BREUIL)
- M. Pascal DUGOURD, en qualité de représentant de la communauté de communes Loue Lison (en remplacement de Mme Sarah FAIVRE)

Dans l'attente de son remplacement, le siège de Monsieur Bernard MAIRE, désigné par le Préfet du Doubs en qualité de représentant des usagers, est déclaré vacant.

### Article 2 :

En conséquence, la composition du conseil de surveillance de l'établissement de santé de Quingey devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Mme Sarah FAIVRE, maire de Quingey
- M. Pascal DUGOURD, représentant de la Communauté de communes Loue Lison
- M. Thierry MAIRE DU POSET, représentant du conseil départemental du Doubs

##### **2° en qualité de représentant du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Mme Laurence MARECHAL
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Mme le Docteur Véronique MEUNIER
- désigné par les organisations syndicales :
  - Mme Rachel ROTH DIT BETTONI

### **3° en qualité de personnalité qualifiée**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé :
  - Mme Marie-Thérèse CEUGNART
- désignée par le Préfet du Doubs :
  - Mme Françoise PRUDHON, en qualité de représentante des usagers
  - *siège vacant*

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire de l'établissement de santé de Quingey
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.



**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'établissement de santé de Quingey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 MAI 2017

**P/Le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des  
soins par intérim**

  
**Didier JACOTOT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-07-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-591 modifiant la  
composition nominative de la commission de l'activité  
libérale du centre hospitalier universitaire Dijon  
Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-591  
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2014-351 du 30 octobre 2014 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Dijon ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 2015-001 du 6 février 2015, n° 2015-420 du 21 septembre 2015 et n° 2016-918 du 26 septembre 2016 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommée, pour siéger à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21000), établissement public de santé de ressort régional :

- la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :**

- M. le Dr Jean-Pierre MOURAUX

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Mme Michèle DION
- Mme Frédérique MUGNIER

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- La directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- La directrice de la CPAM de Côte d'Or ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Mme le Dr Sophie DALAC-RAT
- M. le Pr Thibault MOREAU

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Jean-Michel PINOIT

**7° Représentant des usagers du système de santé :**

- Mme Dominique LOIZELET  
Association Spina Bifida et Handicaps associés

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 30 octobre 2014, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 octobre 2017.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 JUIN 2017

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**



**Damien PATRIAT**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-07-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-592 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-592**  
**modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale**  
**du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-240 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-365 du 29/07/2015 complétant la composition nominative de cette instance ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé, pour siéger à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21350), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- le directeur du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :**

- M. le Dr Henri DESANDES

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Mme Elisabeth ROLLAND
- M. Jean-Lou GERMAIN

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- La directrice de la CPAM de Côte d'Or ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Mme le Dr Marie DELESCAUT
- M. le Dr Mohamed JOLAK

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Mme le Dr Dominique GARROT

**7° Représentant des usagers du système de santé :**

- M. Daniel ARSAC

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 JUIN 2017

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-07-006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-593 modifiant la  
composition nominative de la commission de l'activité  
libérale des Hospices civils de Beaune (Côte d'Or)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-593  
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
des Hospices civils de Beaune (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2014-441 du 9 décembre 2014 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices civils de Beaune (Côte d'Or) ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 2015-366 du 29 juillet 2015, n° 2016-251 du 25 avril 2016 et n° 2016-282 du 29 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

Vu le courriel du 17 mai 2017 de la direction des Hospices civils de Beaune faisant part du décès de M. le Dr François-Xavier TURPIN, désigné en tant que représentant du conseil de surveillance ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé, pour siéger à la commission de l'activité libérale des Hospices civils de Beaune, avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21200), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- le directeur des Hospices civils de Beaune ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

Dans l'attente du remplacement de M. le Dr François-Xavier TURPIN par le conseil de surveillance, le siège est déclaré vacant.

### **Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale des Hospices civils de Beaune devient la suivante :

#### **1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :**

- M. le Dr Thierry PERRET

#### **2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- M. Philippe BALLOT
- siège vacant

#### **3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- le directeur des Hospices civils de Beaune ou son représentant

#### **4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- La directrice de la CPAM de Côte d'Or ou son représentant

#### **5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Didier JOBARD
- M. le Dr Patrick FAVOULET

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Alain KALIS

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Mme Colette PIQUET

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 9 décembre 2014, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 9 décembre 2017.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim des Hospices civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 JUIN 2017

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**

  
**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-07-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-594 modifiant la  
composition nominative de la commission de l'activité  
libérale du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte  
d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-594  
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-208 du 28 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2016-308 du 17 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est nommé, pour siéger à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21140), établissement public de santé de ressort communal :

- le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Semur-en-Auxois devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :**

- M. le Dr Jean-François GERARD-VARET

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Mme Catherine SADON
- M. Eric BAULOT

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- La directrice de la CPAM de Côte d'Or ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Joseph HELOU
- M. le Dr Arnaud PATENOTTE

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Sorin GABOR

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Mme Paulette GUYOT (UDAF)

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 28 mai 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 mai 2018.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 JUIN 2017

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-07-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-595 modifiant la  
composition nominative de la commission d'activité  
libérale du centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE  
(Jura)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-595**  
**modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale**  
**du centre hospitalier « Louis Pasteur » de DOLE (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-062 du 6 janvier 2017 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Dole ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé, pour siéger à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier « Louis Pasteur », avenue Léon Jouhaux, CS 20079, 39108 DOLE cedex, établissement public de santé de ressort communal :

- le directeur du centre hospitalier de Dole ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Dole devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :**

- M. le Dr Jean-François LOUVRIER

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- M. Marcel GREGOIRE
- Mme Monique COLLIER

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur du centre hospitalier de Dole ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Le directeur de la CPAM du Jura, ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Yann LE GUILLOUZIC
- M. le Dr Hazem KHALIFE

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr MOTTE

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Mme Marie DEL MAR GRAVIER

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 6 janvier 2017, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 6 janvier 2020.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 JUIN 2017

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**

**Damien PATRIAT**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-07-009

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-596 modifiant la  
composition nominative de la commission d'activité  
libérale du groupe hospitalier de la Haute-Saône

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-596  
modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale  
du groupe hospitalier de la Haute-Saône**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2014-658 du 24 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté 2015/443 du 23 décembre 2015 portant fusion par absorption de la maison d'accueil et de santé pour personnes âgées (MASPA 70) et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Griboulard de Villesexel, par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône (CHI 70) ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1112 du 5 décembre 2016 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Est nommé, pour siéger à la commission d'activité libérale du groupe hospitalier de la Haute-Saône, 2 rue Heymès, BP 409, 70014 VESOUL, établissement public de ressort intercommunal :

- le directeur du groupe hospitalier de la Haute-Saône ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

### Article 2 :

En conséquence, la composition de la commission d'activité libérale du groupe hospitalier de la Haute-Saône devient la suivante :

#### **1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône :**

- M. le Dr Christian SYLVAIN

#### **2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- M. Frédéric BURGHARD
- Mme le Dr Claude OFFROY

#### **3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur du groupe hospitalier de la Haute-Saône ou son représentant

#### **4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Le directeur de la CPAM de Haute-Saône ou son représentant

#### **5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Daniel MEMETEAU
- M. Victor MANDENGUE SOSSO

#### **6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Mme le Dr Annette ROMARU

#### **7° Représentant des usagers du système de santé:**

- M. Dominique CUSEY (ARUCAH)

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 24 octobre 2014, date de l'arrêté renouvelant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 octobre 2017.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du groupe hospitalier de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 JUIN 2017

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-07-010

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-597 modifiant la  
composition nominative de la commission d'activité  
libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-597  
modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale  
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-096 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé, pour siéger à la commission d'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté, 14 rue de Mulhouse – BP 499 – 90016 BELFORT cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission d'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort :**

- M. le Dr Noël TOUTENU

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Mme Corinne PETER
- M. Albert MOUGENOT

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Le directeur de la CPAM du Territoire de Belfort ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Thierry SPICAROLEN
- M. le Dr Mounir BEYROUTHY

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Michel GUIGUI

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- M. Alain VILLALONGA



**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, date de l'arrêté renouvelant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 7 JUIN 2017

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-09-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-606 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-606  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-395 du 10 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 2015-425 du 7 octobre 2015, n° 2015-429 du 8/10/2015 et n° 2016-628 du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2017.019 du 13 janvier 2017 de la communauté de communes des Terres d'Auxois ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est désigné aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, 3 avenue Pasteur, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, établissement public de santé de ressort communal :

- M. Eric BAULOT, représentant de la communauté de communes des Terres d'Auxois

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Mme Catherine SADON, maire de Semur-en-Auxois
- M. Eric BAULOT, représentant de la communauté de communes des Terres d'Auxois
- Mme Martine EAP-DUPIN, représentante du conseil départemental de Côte d'Or

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Mme Laurence PATRIAT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - M. le Dr Christophe BACQUAERT
- désigné par les organisations syndicales :
  - M. Eric DEVILAINE

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - M. le Dr Jean-François GERARD-VARET
- désignées par le préfet de Côte d'Or :
  - Mme Marguerite MORIN, membre de l'association Revivre Côte d'Or
  - Mme Paulette GUYOT, membre de l'UDAF de Côte d'Or

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- la directrice de la caisse d'assurance maladie ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique ;
- Monsieur Yves LEMARCHAND, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 10 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition de cette instance

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).



**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 JUIN 2017

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance  
des soins hospitaliers**

**Damien PATRIAT**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-22-124

## Arrete regional SSR-psy2017

*Arrêté fixant, au titre de l'année 2017, les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés de Bourgogne-Franche-Comté mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale*



**Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2017-398**

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2017, les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés de Bourgogne-Franche-Comté mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 notamment son article 102 ;
- VU l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour application de l'article L. 162-22-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 5 mai 2017, fixant pour l'année 2017, les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations des disciplines médico-tarifaires de soins de suite et de réadaptation est fixé à **- 2,23%** pour l'année 2017.

La modulation tarifaire au sein de la discipline de soins de suite ou de réadaptation est réalisée selon la règle suivante :

Le taux d'évolution moyen régional est réparti en fonction du statut des établissements, pour tenir compte de l'avantage fiscal lié au crédit d'impôt compétitivité emploi dont bénéficient les établissements à but lucratif.

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés de Bourgogne-Franche-Comté, mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, dont la liste est jointe en annexe (tableau n° 1), est fixé à :

- ✓ - 2,34 % pour les établissements à but lucratif
- ✓ - 2 % pour les établissements à but non lucratif

**Article 2** Pour les établissements de santé privés à but lucratif de psychiatrie mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, afin de tenir compte de l'avantage fiscal lié au crédit d'impôt compétitivité emploi, le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations des disciplines médico-tarifaires de psychiatrie est fixé, pour l'année 2015, à **-2,42 %**. La liste est jointe en annexe (tableau n° 2).

**Article 3** L'exonération de charges induites par le pacte de responsabilité mis en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 concerne l'ensemble des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

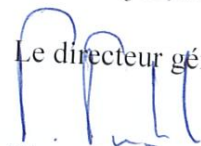
**Article 4** Les évolutions tarifaires appliquées aux établissements de santé privés de Bourgogne-Franche-Comté concernés relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, mentionnées dans la liste jointe en annexe (tableaux n° 1 et 2), prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la région de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs des établissements de santé privés de la région de Bourgogne-Franche-Comté ayant une activité de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 mai 2017

Le directeur général,



Pierre PRIBILE



**ANNEXE**  
**(Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-253)**

**Tableau n° 1 : Taux d'évolution des tarifs des prestations  
de soins de suite et de réadaptation en région Bourgogne-Franche-Comté**

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	TAUX REEL ATTEINT
210007399	JOUVENCE NUTRITION	EBL	SS	-2,34%
210010443	CSSR LE RENOUVEAU	EBNL	SS	-2,00%
210780144	CRF DIVIO DIJON	EBNL	RF	-2,00%
210780276	SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION "EDITH CAVELL"	EBL	RF	-2,34%
210780276	SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION "EDITH CAVELL"	EBL	SS	-2,34%
210780292	CTRE REED LES ROSIERS	EBL	RF	-2,34%
210986725	MAISON REPOS LA FOUGERE	EBL	SS	-2,34%
210986741	MAISON DE JOUVENCE	EBL	SS	-2,34%
210987046	CTRE DE CONVAL GERIATRIQUE	EBL	RF	-2,34%
210987046	CTRE DE CONVAL GERIATRIQUE	EBL	SS	-2,34%
250000270	CLINIQUE SAINT-VINCENT	EBL	SS	-2,34%
250000288	CLINIQUE SAINT PIERRE	EBL	SS	-2,34%
250016003	CRCP LES HAUTS DE CHAZAL	EBNL	RF	-2,00%
580006286	SAS CLINEA	EBL	SS	-2,34%
580780187	CLINIQUE DU MORVAN	EBL	SS	-2,34%
580780203	CTRE CONVAL LA VENERIE	EBL	SS	-2,34%
580971349	M DE CONVAL LE RECONFORT	EBL	SS	-2,34%
580972008	CTRE REEDUC FONCT PASORI	EBL	RF	-2,34%
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	EBNL	RF	-2,00%
700784887	CTRE REEDUC FONCTIONNELLE	EBL	RF	-2,34%
710002288	HOPITAL DE JOUR CMPR MARDOR	EBNL	RF	-2,00%
710002569	CLINIQUE DU CHALONNAIS	EBL	RF	-2,34%
710002569	CLINIQUE DU CHALONNAIS	EBL	SS	-2,34%
710006859	POLYCLINIQUE DU VAL DE SAON	EBL	SS	-2,34%
710780081	KORIAN LE TINAILLER	EBL	SS	-2,34%
710781139	CMPR MARDOR	EBNL	RF	-2,00%
710781824	CENTRE ORTHOPÉDIQUE DRACY	EBL	RF	-2,34%
710781824	CENTRE ORTHOPÉDIQUE DRACY	EBL	SS	-2,34%
710977075	M.CONV. LE VAL DE SEILLE	EBL	SS	-2,34%
710977307	KORIAN LA BRESSANE	EBL	SS	-2,34%
890000292	MAIS REP CONV STE COLOMBE	EBL	SS	-2,34%
890002389	POLYCLINIQUE STE MARGUERITE	EBL	SS	-2,34%
900000035	CLINIQUE DE LA MIOTTE	EBL	SS	-2,34%

**Tableau n° 2 : Taux d'évolution des tarifs des prestations  
de psychiatrie en région Bourgogne Franche Comté**

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Taux issus de la modulation régionale au 1/03/2017
580780237	CLIN NEURO PSY TREMBLAY	EBL	PSY	-2,42%
580780237	CLIN NEURO PSY TREMBLAY	EBL	PSY	-2,42%
710780818	CLINIQUE VAL DRACY	EBL	PSY	-2,42%
710780818	CLINIQUE VAL DRACY	EBL	PSY	-2,42%
890002298	CLINIQUE DE REGENNES	EBL	PSY	-2,42%
890002371	CLIN PSY KER YONNEC	EBL	PSY	-2,42%

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-01-009

DA17-34 Décision la décision n°DA17-033 du 5 mai 2017  
fixant la liste des membres désignés pour siéger à la  
commission d'information et de sélection d'appel à projet  
pour la création de 11 Appartements de coordination  
thérapeutique (ACT) généralistes en région  
Bourgogne-Franche-Comté



**DECISION N° DA17-034**

**Modifiant la décision n°DA17-033 du 5 mai 2017 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 11 places d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) généralistes en région Bourgogne-Franche-Comté**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA17-025 du 14 avril 2017 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 11 Appartements de coordination thérapeutique (ACT) généralistes en région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA17-033 du 5 mai 2017 modifiant la décision DA17-025 du 14 avril 2017 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 11 Appartements de coordination thérapeutique (ACT) généralistes en région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La décision n°DA17-033 du 5 mai 2017 et notamment son article 2 est modifiée ainsi qu'il suit :

**Article 2 :**

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

**Monsieur le Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

**Elle est composée des membres suivants :**

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

**Madame la Directrice de l'Autonomie**  
ou son représentant

**Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale**  
ou son représentant

**Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance**  
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

**Représentant d'associations de personnes handicapées**

*Titulaires*

**Mme GARNIER GALIMARD Christine**  
Présidente de l'Union régionale Autisme France

**Mme CHARLES Michelle**  
URAPEI Franche-Comté

*Suppléants*

**M. COULON Guy**  
CDCPH du Jura

**M. JENTZER Serge**  
CDCPH de la Nièvre

**Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées**

*Titulaires*

**M. PERRIER Gérard**  
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

*Suppléants*

**M. MEROTTO Francesco**  
CODERPA du Territoire de Belfort

**Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

*Titulaires*

**Mme Eliane VUJANOVIC**  
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

*Suppléants*

Néant



- 4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

**Titulaires**

**Mme RELLAND Sévena**  
FHF – Déléguée régionale adjointe

**M. BARBON Thierry**  
FEHAP – Délégué régional adjoint

**Suppléants**

**M. ROBERT Jean-François**  
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

**M. WATTECAMPS Philippe**  
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

**Article 3 :**

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

**Mme Guillemette RABIN**

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Directrice de la Politique Sociale

**M. Michaël BRAÏDA**

Caisse d'Assurance Maladie de Côte-d'Or – Sous-Directeur

Un représentant d'usagers

**M. Hakim LARIVIERE**

Association AIDES

Deux représentants de l'ARS

**M. Pierre GORCY**

Délégué Territoriale de Haute-Saône – Direction de l'animation territoriale

**Mme le Docteur Françoise JANDIN**

Médecin de santé publique – Direction de la santé publique

**Article 4 :**

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de 11 places d'Appartements de coordination thérapeutiques (ACT) généralistes sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

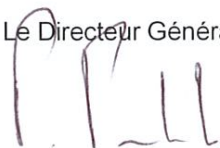
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon -22 rue d'Assas – 21000 DIJON après sa date de publication.

**Article 6 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Directeur Général



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-01-011

Decision 2017 -017 Delegation signature execution budget  
FIR

*Décision n°2017-017 en date du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté pour l'exécution du budget du FIR.*

**Décision n°2017-017**

**en date du 1er juin 2017**

**portant délégation de signature du directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
pour l'exécution du budget du FIR (Fonds d'Intervention Régional)**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 09 janvier 2017 ;

Vu la décision ARS Bourgogne Franche-Comté n° 2017-011 du 11 avril 2017 portant organisation du processus relatif au Fonds d'Intervention Régional ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu l'art. L 1432-5 du code de la santé publique qui prévoit qu'un budget annexe est établi pour la gestion des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 qui sont délégués à l'agence ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que pour appliquer ce décret le directeur général de l'agence régionale de santé peut désigner des personnes ayant compétence pour ordonner des dépenses et certifier le service fait ;



## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier OBRECHT, directeur général adjoint**, à l'effet de signer les contrats, avenants, arrêtés et décisions de financements ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté dans le cadre du FIR et à l'effet de certifier les services faits dans les mêmes domaines d'activité.

En cas d'absence du directeur général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la totalité des missions de l'agence dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses du fonds d'intervention régional.

### Article 2

2.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la santé publique**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HERMAN, chef du département qualité et sécurité**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François DODET, chef du département promotion de la santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DODET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles LEBOUBE, adjoint au chef de département promotion de la santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.



2.1.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de la santé publique à :

- **Monsieur Florent BAQUES**, chargé de mission, responsable de la cellule financement pour toutes les actions menées à la direction de la santé publique.
- **Madame Estelle BECHEROT**, chargée de mission, cadre référente financier pour toutes les actions menées à la direction de la santé publique.

2.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc DAVIGO, directeur de l'organisation des soins**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, délégation de signature est donnée à Madame Anne LECOQ, adjointe au directeur de l'organisation des soins, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de la direction de l'organisation des soins.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Chantal MEHAY, chef du département Accès aux soins primaires et urgents**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.2.1.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Nadia GHALI, responsable de l'unité Régulation de l'offre ambulatoire du département Accès aux soins primaires et urgents**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département Accès aux soins primaires et urgents dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Accès aux soins primaires et urgents.

2.2.1.2 - Délégation de signature est donnée à **Madame Carole CUISENIER, responsable de l'unité Accès aux soins urgents du département Accès aux soins primaires et urgents**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département Accès aux soins primaires et urgents dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés

et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Accès aux soins primaires et urgents.

2.2.1.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département Accès aux soins primaires et urgents à :

- **Madame Maria MISERY**, chargée de mission au sein du département Accès aux soins primaires et urgents.

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien PATRIAT, chef du département Performance des soins hospitaliers**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.2.2.1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département performance des soins hospitaliers à :

- **Madame Iris TOURNIER**, responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du département performance des soins hospitaliers.
- **Madame Corinne BEAUDOIN**, chargée de mission au sein du département performance des soins hospitaliers.
- **Madame Frédérique CHEVALIER**, gestionnaire au sein du département performance des soins hospitaliers.

2.2.3 - Délégation de signature est donnée à **Madame Danièle SEKRI, chef du département Ressources humaines du système de santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.2.3.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef de département Ressources humaines du système de santé et responsable de l'unité Accompagnement des futurs professionnels**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département Ressources humaines du système de santé dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Ressources humaines du système de santé.



2.2.3.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département Ressources humaines du système de santé à :

- **Madame Catherine BRETILLON**, chargée de mission au sein du département Ressources humaines du système de santé.
- **Madame Aurélie HURIAUX**, chargée de mission au sein du département Ressources humaines du système de santé.
- **Madame Céline LAURENT**, chargée de mission au sein du département Ressources humaines du système de santé.
- **Madame Edwige CONTINI**, gestionnaire au sein du département Ressources humaines du système de santé.

2.3 - Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'autonomie**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline GUILLIN, chef du département Appui à la performance**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de l'autonomie dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.3.2 - Délégation de signature est donnée à **Madame Agathe BURTHÉRET, chef du département allocation de ressources**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de l'autonomie dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.3.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de l'autonomie à :

- **Madame Carole CALCAGNI**, gestionnaire au sein de la direction de l'autonomie.

2.4 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de la stratégie**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département E-Santé**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département e Santé dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs départements de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son département.

2.4.1.1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département E-santé à :

- **Monsieur Bertrand LE RHUN**, adjoint au chef du département E-Santé.
- **Monsieur Clément CARLIN**, chargé de mission télémédecine.
- **Monsieur Jean Paul CAUCHIN**, chargé de mission.

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier CAREL, chef du département observation statistique, analyse**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département observation statistique, analyse dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs départements de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son département.

2.4.2.1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département observation statistique, analyse à :

- **Madame Stéphanie DI FILIPPO**, adjointe au chef du département observation statistique, analyse.
- **Monsieur Jean Paul CAUCHIN**, chargé de mission.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude MICHAUD, chef du département pilotage et démocratie sanitaire**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département pilotage et démocratie sanitaire dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs départements de la direction de la stratégie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son département.

2.4.2.1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire du département pilotage et démocratie sanitaire à :

- **Monsieur Jean Paul CAUCHIN**, chargé de mission.

2.5 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier JACOTOT, directeur de l'animation territoriale**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ANNE, chef du département ingénierie et pilotage**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de l'animation territoriale dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.5.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de l'animation territoriale à :

- **Madame Emmanuelle MALARBET**, adjointe au chef de département ingénierie et pilotage

2.6 - Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication**, à l'effet de signer :

Les contrats et les avenants, les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de sa direction.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Lauranne COURNAULT, adjointe à la directrice de la communication**, à l'effet de signer :

Les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la communication dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses d'intervention relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

### **Article 3**

3.1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des moyens**, à l'effet de signer :

- les validations dans le système d'information budgétaire du budget annexe FIR,
- les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 90 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil.



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, chef du département**, à l'effet de signer :

les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 50 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

3.2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ivan TAN, chef du département des moyens par intérim**, à l'effet de signer :

les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 50 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

3.3 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MARECHAL, référents achats et marchés publics**, à l'effet de signer :

les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 20 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

3.4 - Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice des services généraux**, à l'effet de signer :

les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 20 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

3.5 - Délégation de signature est donnée à **Madame Claudine COURBEZ, coordinatrice des services généraux**, à l'effet de signer :

les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (dans la limite du plafond d'engagement de 20 000€) ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil

#### **Article 4**

4.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise SAID, directrice de la mission de pilotage financier**, à l'effet de signer :

- les validations dans le système d'information budgétaire du budget et du budget annexe FIR,
- les décisions de virement de crédits relevant du budget annexe FIR et les validations de ces virements dans le système d'information budgétaire,
- les certifications de service fait des dépenses de remboursement des CPAM dans le cadre de la convention de mandat du FIR.



4.1.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale COLLIGNON, contrôleur de gestion**, à l'effet de signer :

les décisions de virement de crédits relevant du budget annexe FIR et les validations de ces virements dans le système d'information budgétaire,

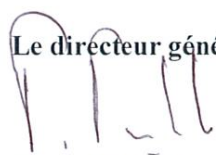
4.1.2 - Délégation de signature est donnée à **Madame Nicole VELEZ, gestionnaire**, à l'effet de signer :

les certifications de service fait des dépenses de remboursement des CPAM dans le cadre de la convention de mandat du FIR.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Le directeur général,**  
  
**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-04-11-003

Decision 2017-011 Organisation processus relatif au FIR

*Décision n°2017-011 en date du 11 avril 2017 portant organisation du processus relatif au Fonds d'Intervention régional. Annexe : liste des centres de responsabilité budgétaire*

Décision n°2017-011

en date du 11 avril 2017

portant organisation du processus relatif au Fonds d'Intervention régional

Annexe : liste des centres de responsabilités budgétaires

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le décret n°2015-1650 du 11/12/2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu la décision n°2016-013 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 juin 2016,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 09 janvier 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Rôle de la Mission Pilotage Financier**

La MPFi assure les fonctions de pilotage/coordination et de gestion budgétaire du FIR.

A ce titre elle occupe une fonction transversale et est en relation permanente avec la DG, les directions et les Centres de Responsabilités Budgétaires (CRB) pour exercer les missions suivantes :

- participer à la définition de la stratégie d'emploi des crédits du FIR et de veiller au respect de sa mise en œuvre ;
- organiser le dialogue de gestion ;
- assurer les liens avec les autres campagnes tarifaires ;
- garantir l'exécution et le suivi des financements.

Elle participe aux principales réunions susceptibles de donner lieu à des demandes de financements par l'ARS.

### **Dans le cadre de la campagne budgétaire annuelle, la MPFi :**

- Contribue, en partenariat avec les directeurs métiers et les CRB, à l'élaboration de la stratégie de la direction générale définissant les règles d'utilisation des fonds du FIR : elle rédige la note stratégique de la direction générale ;
- Est destinataire de la note d'orientation budgétaire de chaque CRB qu'elle diffuse aux directions métiers et aux autres CRB ;
- Recueille et examine les fiches actions synthétisant les fiches projet et les ventilant par thématique au regard des priorités de la direction générale et du cadrage financier N ;
- Prépare le dialogue de gestion avec la direction générale en rencontrant chaque responsable de CRB sur les demandes de financement et en associant la DAT ;
- Organise et participe au dialogue de gestion entre la direction générale, les directeurs métier et les CRB, en présence de la DAT ;
- Etablit le budget annexe initial du FIR soumis au CODIR ARS et au Conseil de surveillance pour approbation et le transmet au ministère ; assure la mise à jour du budget en cas de crédits complémentaires ou de redéploiement de crédits non engagés ;
- Gère la base de données des projets financés sur le FIR qu'elle complète en y inscrivant les visas qu'elle donne sur les contrats et arrêtés de financement ;
- Assure le suivi de la consommation des crédits et le reporting, en lien avec la Direction financière agence comptable de l'ARS ;
- Elabore le rapport sur le compte financier et les tableaux budgétaires d'exécution ;
- Elabore le rapport d'activité remonté au ministère, en lien avec les CRB ;
- Accompagne et conseille les CRB dans la gestion des crédits ;
- Est co-chef de projet HAPI avec la DOS et intervient en appui technique auprès des CRB ;
- Assure l'information des partenaires : CRSA, fédérations... ;
- Apporte une vision consolidée de tous les financements relevant de la compétence de l'ARS dont le FIR, et participe à ce titre à la montée en charge du SI allocation de ressources (HAPI).

### **Dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle :**

- Dépenses de fonctionnement, la MPFi vise les fiches commandes qu'elle transmet à la DRHM.
- Dépenses remboursées aux CPAM (PDSA, PDES privée, PTMG, PTMA, PPS, actes de télémédecine..), la MPFi :
  - o saisit puis notifie les engagements dans HAPI à partir des états liquidatifs transmis par les CPAM, et génère l'engagement juridique dans SIREPA-GBCP ;



- saisit la certification du service fait et génère la demande de paiement (la certification étant réalisée par une personne ayant délégation de signature du directeur général).
- Dépenses d'intervention, la MPFI :
  - Vise les contrats et avenants préalablement à leur signature pour s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'action financée, de l'identification du bénéficiaire et des modalités de versement ;
  - Vise l'arrêté ou la décision attributive de financement préalablement à sa signature, au vu du contrat ou de l'avenant signé par le bénéficiaire ;
  - Complète la base de données annuelle des projets retraçant notamment les visas délivrés ainsi que les liens avec la politique régionale de l'ARS (parcours, projets prioritaires, CLS, populations et territoires concernés...) ;
  - Contrôle les données de certification du service fait renseignées dans HAPI ;
  - Notifie la demande de paiement dans SIREPA-GBCP.

Pour toutes les dépenses, la MPFI s'assure de la concordance des restes à payer entre HAPI-GBCP et SIREPA-GBCP. La MPFI transmet à la DFAC les propositions d'émission de titre de recette ou de demande de reversement en cas d'indus.

## **Article 2 : Rôle des directions métiers et responsables de centres de responsabilité budgétaire**

Situés au sein de leur direction métier et sous l'autorité de leur directeur métier, les responsables de CRB sont en lien avec les référents métiers qui mettent en œuvre la politique de leur direction.

Ils ont délégation de signature pour signer les arrêtés de financement relevant de leur compétence.

**Dans le cadre de la campagne budgétaire annuelle**, chaque CRB :

- Est force de proposition dans la définition de la stratégie du FIR relevant de sa compétence auprès de son directeur ;
- Rédige un rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'appuyant sur la note de la direction générale ;
- Met en œuvre la stratégie définie par le directeur métier et les priorités de financement ;
- Recueille, valide et priorise les fiches projets de demandes de financement, à partir notamment des résultats de l'évaluation des dispositifs ;

**Dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle**, chaque CRB :

- Est responsable de l'élaboration d'un contrat ou d'un avenant, suivant sa propre organisation ;
- Transmet les contrats ou les avenants à la MPFI pour visa préalable à l'envoi au promoteur pour signature ;
- Saisit et notifie les arrêtés dans HAPI et génère ainsi l'engagement juridique dans SIREPA-GBCP ;
- Saisit la certification de service fait, donnant l'ordre de payer à l'agent comptable (la certification étant réalisée par une personne ayant délégation de signature du directeur général) ;
- Suit l'exécution des crédits qui lui sont alloués ;
- Est responsable de l'évaluation des dispositifs financés, suivant sa propre organisation.

### **Article 3 : Rôle de la direction des ressources humaines et des moyens**

**Dans le cadre de l'exécution des dépenses de fonctionnement du budget annexe FIR**, la DRHM :

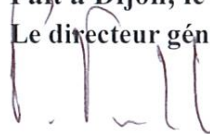
- S'assure du respect des règles de la commande publique ;
- Gère les contrats ;
- Gère les relations avec les fournisseurs ;
- Valide les engagements juridiques dans SIREPA-GBCP ;
- Saisit la certification du service fait dans SIREPA-GBCP, au vu des pièces et informations transmises par les CRB (la certification étant réalisée par une personne ayant délégation de signature du directeur général).

### **Article 4 : Rôle de la direction financière agence comptable**

**Dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle**, la DFAC :

- Saisit les engagements juridiques relatifs aux dépenses de fonctionnement du budget annexe FIR ;
- Prend en charge et paie toutes les dépenses relatives au budget annexe FIR ;
- Constate et comptabilise toutes les opérations relatives à la gestion du budget annexe FIR ;
- Arrête avec le directeur général le compte financier.

Fait à Dijon, le 11 AVR. 2017  
Le directeur général,



Pierre PRIBILE



### Liste des Centres de Responsabilité Budgétaire

Directions	Centres de Responsabilité Budgétaire
Direction de l'organisation des soins	CRB Accès aux soins primaires et urgents
Direction de l'organisation des soins	CRB Ressources humaines du système de santé
Direction de l'organisation des soins	CRB Performance des Soins Hospitaliers
Direction de l'autonomie	CRB Autonomie
Direction de l'animation territoriale	CRB AT
Direction de la santé publique	CRB Prévention Promotion de la Santé
Direction de la santé publique	CRB Qualité Alerte Crise et Santé Environnementale
Direction de la stratégie	CRB STRAT
Direction de la communication	CRB Communication

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-01-010

Decision 2017-016 Nomination responsables CRB FIR

*Décision n°2017-016 portant nomination des responsables des centres de responsabilité  
budgétaire dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS de  
Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juin 2017*



**Décision n° 2017-016**

**portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décision n°2016-013 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;

Vu la décision n°2017-011 portant organisation du processus relatif au Fonds d'Intervention Régional en date du 11 avril 2017,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 09 janvier 2017 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

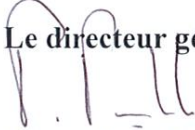
Sont nommés responsables des centres de responsabilité budgétaire dans le cadre du FIR:

- Accès aux soins primaires et urgents : Mme Chantal MEHAY
- Ressources humaines du système de santé : Mme Danièle SEKRI
- Performance des soins hospitaliers : M. Damien PATRIAT
- Autonomie : Mme Caroline GUILLIN
- Animation territoriale : Mme Isabelle ANNE
- Prévention et Promotion de la santé : M. Jean-François DODET
- Qualité, alertes, crises, santé environnementale : Mme Nathalie HERMAN
- Stratégie : Ms Claude MICHAUD, Didier CAREL et Frédéric CIRILLO
- Communication : Mme Fabienne CHEVALET

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> juin 2017**

  
**Le directeur général,**  
**Pierre PRIBILE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-09-002

Décision n° DOS/ASPU/107/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/093/2017 du 12 mai 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE



**Décision n° DOS/ASPU/107/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/093/2017 du 12 mai 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** la circulaire n° DREES/DMSI/2010/288 du 22 juillet 2010 relative à la biologie médicale définissant les règles d'enregistrement des laboratoires de biologie médicale dans le répertoire FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux) et les modifications apportées aux nomenclatures de catégories d'établissements, disciplines, types d'activité, dans le cadre de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/093/2017 du 12 mai 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 avenue du 4 septembre 1944 à Sennecey-le-Grand ;

**VU** la décision n° 2017-015 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier en date du 24 mai 2017 adressé par le président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par courriel du 24 mai 2017, en vue d'obtenir une modification de la décision n° DOS/ASPU/093/2017 du 12 mai 2017 susvisée afin que le site sis 19 rue Audra à Dijon conserve le numéro Finess établissement (ET) du site sis 11 place Auguste Dubois avant sa fermeture au public et que celui-ci se voit attribuer un nouveau numéro Finess ET,

**Considérant** que les numéros Finess ET des sites sis 19 rue Audra à Dijon et 11 place Auguste Dubois à Dijon ont été attribués conformément aux dispositions de la circulaire n° DREES/DMSI/2010/288 du 22 juillet 2010 susvisée ;

.../...

**Considérant** toutefois qu'afin de faciliter les échanges d'informations entre le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE, les organismes de sécurité sociale et l'agence nationale des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé) il convient d'accéder à la demande formulée le 24 mai 2017 par le président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/093/2017 du 12 mai 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 avenue du 4 septembre 1944 à Sennecey-le-Grand, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE est implanté sur :

⇒ Six sites ouverts au public :

- Sennecey-le-Grand (71240) 32 avenue du 4 septembre 1944 (siège social de la SELAS)  
n° FINESS ET : 71 001 345 9,
- Saint-Rémy (71100) 6 route de Lyon  
n° FINESS ET : 71 001 355 8,
- Dijon (21000) 119 rue de Chenôte  
n° FINESS ET : 21 001 128 4,
- **Dijon (21000) 19 rue Audra**  
**n° FINESS ET : 21 001 109 4,**
- Fontaine-lès-Dijon (21121) 1 rue des Créots  
n° FINESS ET : 21 001 110 2,
- Seurre (21250) 11 rue des Fossés  
n° FINESS ET : 21 001 168 0.

⇒ Un site fermé au public :

- **Dijon (21000) 11 place Auguste Dubois**  
**n° FINESS ET : 21 001 270 4.**

**Article 2** : Les autres dispositions de la décision n° DOS/ASPU/093/2017 du 12 mai 2017 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 9 juin 2017

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des  
soins,  
Signé  
Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-04-19-004

DOC130617-130617161132

*Retrait d'agrément*

**Arrêté n° DOS/ASPU/2017-083**

portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
SARL AMBULANCES COSNOISES

**Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE,

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/OSHA/2011-81 en date 8 novembre 2011 portant agrément n°58-10-01 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL ambulances Cosnoises située au 93 rue Maréchal LECLERC 58200 Cosne sur Loire,

Vu l'attestation en date du 5 juillet 2010 relative à la répartition des autorisations initiales de mise en service des véhicules de la SARL Ambulances Cosnoises, soit deux ambulances et trois VSL pour son implantation à Cosne sur Loire,

Vu le courrier en date du 16 août 2016 de Monsieur Sébastien CROISY gérant de la SARL Ambulances Cosnoises relatif au changement d'implantation des locaux de la SARL Ambulances Cosnoises sis Parc d'activité du Val de Loire Rue des Forgerons 58200 Cosne – sur - Loire

Vu la Décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-005 en date du 27 janvier 2017 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux Ambulances et de deux VSL au profit de l'entreprise SARL « Ambulances du Nohain » à Cosne-sur-Loire,

Vu la décision Décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-031 en date du 8 février 2017 accordant le transfert d'une autorisation initiale de mise en service d'un VSL au profit de l'entreprise Ambulances RAPEAU située Château Val de Bargis,

Vu la décision n° 2017.006 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courriel de Monsieur Sébastien CROISY en date du 23 mars 2017, gérant de la SARL Ambulances Cosnoises, confirmant avoir cédé l'ensemble de son parc automobile d'une part, à la SARL Ambulances du Nohain 2 ambulances et 2 VSL, et d'autre part avoir cédé à la SARL Ambulances RAPEAU 1 VSL,

CONSIDERANT que l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances Cosnoises n'est plus conforme à l'article R.6312-13 du Code de la Santé Publique,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté ARSB/DT58/OS/OSHA/2011-81 en date 8 novembre 2011 est abrogé,

**Article 2 :** L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres *SARL Ambulances Cosnoises*, gérée par Monsieur Sébastien CROISY, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale **est retiré** à compter du 23 mars 2017.

**Article 3 :** Les autorisations de mise en service relatives au parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances Cosnoises ont été transférées d'une part, à l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances du Nohain gérée par Monsieur Thomas DAMIEN et Madame Marie – Christine DAMIEN pour son implantation à PA Val de Loire - Rue des Forgerons – 58200 COSNE SUR LOIRE, et d'autre part, à l'entreprise Ambulances RAPEAU gérée par Monsieur Patrick RAPEAU, 28 Route de Cessy, 58350 Châteauneuf-Val- de Bargis.

**Article 4 :** Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

**Article 5 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien CROISY, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la caisse primaire d'assurance maladie de Nevers.

Dijon, le 19 avril 2017

**Pour le directeur général,  
La responsable par intérim du département  
accès aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-29-005

Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise  
- BLANDIN Xavier



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Monsieur BLANDIN Xavier  
19, rue du Pont  
89450 SAINT-PERE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 29 mai 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,78 ha de terres agricoles sur la commune de Vézelay (89450), portant sur les parcelles référencées E 260, E 241, E 242 et E 483.

Ce dossier a été accusé réception au 17 mars 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/62

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-12-020

Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise  
- COLÉ Nadège

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Madame COLÉ Nadège  
LAUNOY  
89220 SAINT PRIVÉ

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 mai 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18 ,65 ha sur la commune de Champcevais (89072), portant sur les parcelles référencées ZS 19 (6,4190 ha) et ZS 53 (12,2273 ha).

Ce dossier a été accusé réception au 9 mai 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/28

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devrez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-17-007

Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise  
- LANGUMIER Quentin





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur LANGUMIER Quentin  
6 bis, VELLERY  
89480 ETAIS LA SAUVIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 17 mai 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28 ha de terres agricoles, portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
Fontenoy	A	98	0.5135
Fontenoy	AB	6	0.2309
Fontenoy	LA	21	0.6435
Fontenoy	LA	21	1.9305
Fontenoy	LA	22	1.6107
Fontenoy	LA	22	0.7106
Fontenoy	LA	22	0.7107
Fontenoy	LA	23	0.4857
Fontenoy	LA	23	2.8723
Fontenoy	LA	24	3.4020
Fontenoy	LA	24	0.5550
Fontenoy	LA	25	3.4184
Fontenoy	LA	25	0.4216
Fontenoy	LB	21	0.5576
Fontenoy	LB	21	1.3174
Fontenoy	LB	22	0.3969
Fontenoy	LB	22	0.2645
Fontenoy	LB	22	0.9617
Fontenoy	LB	22	0.6104
Fontenoy	LB	22	0.2035
Fontenoy	A	26	1.1960
Fontenoy	A	27	0.7280
Fontenoy	A	28	1.1085
Fontenoy	A	29	1.5970
Fontenoy	A	78	0.5676
Fontenoy	A	638	1.0670

Ce dossier a été accusé réception au 15 mai 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/119

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devrez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Hugette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-02-13-015

13/02/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des  
terres agricoles au GAEC MICHEL de Mersuay

*AR tacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 13 février 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC MICHEL

11 route de Breurey les Faverney

70160 MERSUAY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **30 janvier 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 7 ha 16 a sur la commune de Breurey les Faverney

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BREUREY LES FAVERNEY	ZB33	1,4690	MOUGEOT Alain 26 grande rue 70160 VAL SAINT ELOI
	ZB92	1,1264	MOUGEOT Alain 26 grande rue 70160 VAL SAINT ELOI
	ZB94	2,1450	MOUGEOT Alain 26 grande rue 70160 VAL SAINT ELOI
	ZB90	2,4197	MICHEL Jean 11 route de Breurey les Faverney 70160 MERSUAY
		7,1601	

Votre dossier a été réceptionné le 30 janvier 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/19.

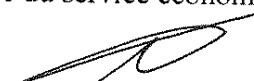
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **30 Mai 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-02-13-016

13/02/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des  
terres agricoles au GAEC DIOLEY de Bouligney

*AE tacite*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 13 Février 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC DIOLEY

3 rue du tilleul

70800 BOULIGNEY

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation d'un nouvel associé jeune agriculteur et agrandissement pour une surface supplémentaire de 20 ha 747 a sur le territoire de la commune de Bouligney selon détail en annexe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet et en accuse réception au **2 février 2017**. Il porte le numéro d'enregistrement 2017/06.

Cette date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur le dossier. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **2 Juin 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BOULIGNEY	D117	0,1400	MILLEROT Alex 8 chemin du Four 70800 BOULIGNEY
	F519	0,1670	MILLEROT Alex
	C24	0,2530	MILLEROT Alex
	C91	0,3650	MILLEROT Alex
	C201	0,2070	MILLEROT Alex
	C202	0,2300	MILLEROT Alex
	C203	0,1330	MILLEROT Alex
	C206	0,1320	MILLEROT Alex
	C207	0,2110	MILLEROT Alex
	C208	0,1540	MILLEROT Alex
	C212	0,1515	MILLEROT Alex
	C217	0,1640	MILLEROT Alex
	C266	0,2050	MILLEROT Alex
	C438	0,1900	MILLEROT Alex
	C604	0,6765	MILLEROT Alex
	D193	0,1251	MILLEROT Alex
	F209	0,2990	MILLEROT Alex
	F439	0,1980	MILLEROT Alex
	F536	0,5100	MILLEROT Alex
	F539	0,1800	MILLEROT Alex
	F556	0,2260	MILLEROT Alex
	F565	0,0690	MILLEROT Alex
	F575	0,1155	MILLEROT Alex
	C607	0,3816	MILLEROT Alex
	C608	0,2310	MILLEROT Alex
	C613	0,1120	MILLEROT Alex
	C892	0,1018	MILLEROT Alex
	C902	0,1190	MILLEROT Alex
	C1011	0,4614	MILLEROT Alex
	C1013	0,6900	MILLEROT Alex
	F571	0,2080	MILLEROT Alex
	F573	0,1440	MILLEROT Alex
	F654	0,0510	MILLEROT Alex
	F655	0,1590	MILLEROT Alex
	C7	0,9406	COPPEY Monique 17 rue du Chateau 70800 BOULIGNEY
	C16	0,8876	COPPEY Monique
	C219	0,1460	COPPEY Monique
	C220	0,2805	COPPEY Monique
	C221	0,5173	COPPEY Monique
	C287	0,2130	COPPEY Monique
	C288	0,2070	COPPEY Monique
	C290	0,2900	COPPEY Monique
	C440	0,0890	COPPEY Monique
	C460	0,0920	COPPEY Monique
	C461	0,5330	COPPEY Monique
	C466	0,3825	COPPEY Monique
	C543	0,2244	COPPEY Monique
	C571	0,1310	COPPEY Monique
	C649	0,1700	COPPEY Monique
	C652	0,1272	COPPEY Monique
	D116	0,3160	COPPEY Monique
	F448	0,0980	COPPEY Monique

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	F449	0,2250	COPPEY Monique
	F451	0,4620	COPPEY Monique
	F550	0,1260	COPPEY Monique
	F574	0,1065	COPPEY Monique
	F579	0,1550	COPPEY Monique
	F581	0,4160	COPPEY Monique
	F588	0,9770	COPPEY Monique
	C745	0,1490	JACQUEY Anne-Marie 24 rue de la Pelerise 25000 BESANCON
	C749	0,2390	JACQUEY Anne-Marie
	C1100	0,3751	JACQUEY Anne-Marie
	C595	0,1920	JACQUEY Anne-Marie
	F467	0,2315	JACQUEY Anne-Marie
	F534	0,3530	SORRET Noël 15 rue Lakanal 75015 PARIS
	F535	0,2620	MERCIER Jean-Jacques 11 rue du château d'eau 91130 RIS ORANGIS
	F442	0,0980	THOMAS Jean-Claude 706 chemin Louis Blériot 83136 GAREOULT
	F653	0,1405	THOMAS Jean-Claude
	C739	0,0917	DEPREDURAND Alain 1 rue Bailly Jules 70210 VAUVILLERS
	C740	0,3130	DEPREDURAND Alain
	C741	0,3589	DEPREDURAND Alain
	D507	0,3908	DEPREDURAND Alain
	D508	0,1175	DEPREDURAND Alain
	C439	0,0880	LEMERCIER Thérèse 6 rue du Craie 70800 BOULIGNEY
	C441	0,1100	LEMERCIER Thérèse
	C747	0,4440	LEMERCIER Thérèse
	F421	0,9200	DIOLEY Dominique 13 rue Bataillard 70800 BOULIGNEY

20,7470

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-06-02-001

Prorogation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter -LELOND Damien



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le 2 juin 2017

Monsieur Damien LELONG  
Flez  
58 210 SAINT PIERRE DU MONT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

LRAR n° :

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **32,06 ha** situés sur les communes de **Cuncy les Varzy, Saint-Pierre du Mont et Varzy** et exploités antérieurement par le **GAEC JOUAN**. Ce dossier a été accusé réception au **24/02/17** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2017-034-058**

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour étudier plus précisément la situation des cédants qui s'opposent à cette reprise, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **24/08/2017** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-27-007

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
BAJARD Philippe à Saint-Laurent-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BAJARD Philippe**

**36 route de St Christophe  
71800 ST LAURENT EN BRIONNAIS**

Mâcon, le 27 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,24 ha situés sur la commune de ST LAURENT EN BRIONNAIS (A174, A184, A185, A197, A201, A462, A463, A526), exploités par Monsieur GINET Paul.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27/01/2017 sous le n° 20170023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/05/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-040

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
DUMONT Sylvain, EARL DUMONT ET COUSSON à  
Maltat



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DUMONT Sylvain  
Gérant de l'EARL DUMONT ET COUSSON**

**Les Quatre Vents  
71140 MALTAT**

Mâcon, le 25 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 26,20 ha situés sur la commune de MALTAT (D13, D224, D30, D31, D51), exploités par Monsieur DUMONT Gérard.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2017 sous le n° 20170046.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-18-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
GILOT Patrice à Sainte-Hélène



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur GILOT Patrice**

**Sermesse  
71390 SAINTE HELENE**

Mâcon, le 18 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/12/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha situés sur la commune de SAINTE HELENE (A147, A148, B146, B147, B149, B150, B151, B152, B405, B406, B407, B408, B414, B417, B418, B419, B420, B421, B422, B423, B464, B465, B468, B474, C424, C425, C459, D684, D685, D686, D693, D694, D695, H80), exploités par Monsieur GRAILLE Gilbert.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/01/2017 sous le n° 20160604.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-19-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
JAILLET Fabien, GAEC AVICOLE DES BIOUX à  
Branges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur JAILLET Fabien  
Gérant du GAEC AVICOLE DES BIOUX**

**235 route de St Vincent  
71500 BRANGES**

Mâcon, le 19 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 175,97 ha situés sur les communes de Lessard en Bresse (A354, A395, A408, AB9, B119, B120, B124, B125, B126, B128, B129, B130, B131, B132, B133, B227, B24, B26, B29, B30, B514, B515, B516, B517, B518, B53, B54, B56, B57), St André en Bresse (A242, A243, A244, A245), St Etienne en Bresse (A227, A229, A230, A240, A39), Savigny sur Seille (A149, A151, A152, A157, A159, A160, A161, A277, A297, A298, A299, A300, A301, A302, A303, A304, A305, A306, A360, A361, A362, A363, A364, A365, A366, A367, A368, A372, A373, A376, A377, A378, A379, A381, A388, A389, A390, A391, A392, A393, A394, A399, A400, A403, A404, A419, A420, A421, A476, A483, B121, B122, B166, B167, B168, B169, B170, B171, B180, B271, B41, B42, B44, B443, B447, B45, B46, B47, B48, B485, B486, B487, B49, B493, B498, B500, B514, B546, B547, B548, B67, B68, B70, B95, C100, C102, C109, C110, C112, C113, C117, C213, C214, C283, C353, C354, C355, C356, C357, C358, C67, C68, C75, C76, C79, C80, C929, C95, C96, C98, C99), Thurey (B18, B19, B209, B21, B23, B24, B9) et Tronchy (A204, A205, A36), exploités par Madame BUATOIS Maryse.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/01/2017 sous le n° 20170026.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/05/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-20-003

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
LOMBARD Dominique à Foissiat



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LOMBARD Dominique

276 impasse de la Charmette  
01340 FOISSIAT

Mâcon, le 20 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,89 ha situés sur la commune de FRONTENAUD (ZM127, ZM45), exploités par Madame CREUZET Arlette.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/01/2017 sous le n° 20170036.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/05/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-24-007

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
MALTAVERNE Jean-Pierre, EARL DE CHAUME à  
Rigny-sur-arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MALTAVERNE Jean-Pierre  
Gérant de l'EARL DE CHAUME**

**Chaume  
71160 RIGNY SUR ARROUX**

Mâcon, le 24 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,41 ha situés sur la commune de RIGNY SUR ARROUX (AR12, AR13, AR14, AR15, AR16, AR17, AR18), exploités par le GAEC BRENOT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2017 sous le n° 20170037.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/05/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
~~pour le directeur départemental,~~  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-039

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
MARIOTTE Laurent à Azé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur MARIOTTE Laurent**

**En Tarroux  
71260 AZE**

Mâcon, le 25 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,11 ha situés sur la commune d'IGE (G254, G255, G256, G257, G258, G259, G330, G430, G431, G435, G438, H200, H201, H202, H204, H205), exploités par Monsieur HUGUENET Jérôme.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2017 sous le n° 20170045.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/05/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TELEPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-19-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
RAQUIN Paul Alexis, EARL RAQUIN à  
Saint-Christophe-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur RAQUIN Paul Alexis  
Gérants de l'EARL RAQUIN**

**Fougères  
71800 ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS**

Mâcon, le 19 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,84 ha situés sur la commune de SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (A710, A732), exploités par le GAEC DE SERNIER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/01/2017 sous le n° 20170022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/05/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-038

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
TERRIER Christian, EARL DE SOUVIGNES à Beaubery



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur TERRIER Christian  
Gérant de l'EARL DE SOUVIGNES**

**Souvignes  
71220 BEAUBERY**

Mâcon, le 25 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,33 ha situés sur la commune de BEAUBERY (H149, H152, H154, H155, H156, I117, I118, I119, K219, K222, K225), exploités par Monsieur JUGNON Maurice.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2017 sous le n° 20170044.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-17-017

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
Messieurs BACHELET Christian et Sébastien, GAEC  
BACHELET à Céron



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs BACHELET Christian et Sébastien  
Gérants du GAEC BACHELET**

**Montcorbier  
71110 CERON**

Mâcon, le 17 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les Gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,18 ha situés sur la commune de CERON (A329, A330, A340, A341, A342, A345, A447), exploités par l'EARL LABAUNE Yannick.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/2017 sous le n° 20170019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-19-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de  
Messieurs BILLOUX Stéphane et Julien, EARL  
BILLOUX FRERES à Colombier-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs BILLOUX Stéphane et Julien  
Gérants de l'EARL BILLOUX FRERES**

**La Roche de Fragne  
71800 COLOMBIER EN BRIONNAIS**

Mâcon, le 19 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les Gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/12/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,52 ha situés sur la commune de OUROUX SOUS LE BOIS SAINTE MARIE (A294, A46, A48, B363, C202, C203, C204, C205, C257, C258, C264, C269, C316, C358, C368, C407, C466), exploités par l'indivision SIVIGNON, Madame DELORME Marthe, Messieurs COLIN Patrice et BAJARD Jean-François.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/01/2017 sous le n° 20160601.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-037

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme  
BACHELET Nathalie et M. BACHELET Xavier, GAEC  
DU PASCAL à Artaix.



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame BACHELET Nathalie  
Monsieur BACHELET Xavier  
Gérants du GAEC DU PASCAL**

**Le Pascal  
71110 ARTAIX**

Mâcon, le 25 janvier 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la Gérante, Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,93 ha situés sur la commune d'ARTAIX (A154, A155, A26, AI103, AI119), exploités par le GAEC DU PASCAL.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/01/2017 sous le n° 20170011.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le ~~directeur départemental~~,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-24-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de  
demande d'autorisation d'exploiter de M. DESQUINES  
Matthieu à Dyo



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DESQUINES Matthieu**

**En Soleil**

**71800 DYO**

Mâcon, le 24 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 64,97 ha situés sur les communes de : AMANZE (A120, A121), DYO (B226, B227, B228, B229, B230, B231, B232), ST GERMAIN EN BRIONNAIS (A1005, A1010, A1012, A1025, A1026, A1031, A1037, A1057, A1059, A1079, A1080, A1082, A1085, A1090, A1092, A1165, A1188, A1269, A1271, A1287, A1295, A1296, A186, A202, A208, A304, A305, A307, A309, A372, A373, A413, A415, A420, A424, A426, A427, A428, A429, A430, A432, A433, A437, A438, A439, A442, A443, A453, A454, A455, A456, A457, A460, A461, A465, A485, A486, A493, A500, A520, A532, A534, A541, A548, A549, A634, A643, A654, A655, A656, A676, A710, A712, A713, A715, A716, A719, A720, A735, A736, A737, A738, A739, A744, A750, A751, A767, A788, A789, A793, A794, A795, A799, A812, A814, A815, A907, A913, A914, A926, A927, A929, A941, A991), ST SYMPHORIEN DES BOIS (C169, C501, C502, C503, C504, C505, C506, C508, C509, C510, C516, C517)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur ALLOIN Louis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 22/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160476

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-25-019

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de  
demande d'autorisation d'exploiter de M. LABILLE  
Jérôme, GAEC DE BRIMBAUD à Saint-Forgeot



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LABILLE Jérôme  
Gérant du GAEC DE BRIMBAUD  
Le Bourg  
71400 ST FORGEOT**

Mâcon, le 25 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 24/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,31 ha situés sur la commune de : SAINT FORGEOT (A2, A3, A4, A7, A8)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BROCHOT René

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception dossier complet : 24/11/2016  
numéro d'enregistrement : 20160550

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-030

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. BIGOURET Gilles  
à Marigny



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur BIGOURET Gilles**  
Le Domaine Neuf  
71300 MARIGNY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 13,61 ha sur les communes de MARCILLY les BUXY (71390) et ECUISSES (71210) portant sur les parcelle référencées :

- ZE104, ZE28, E1166, E282, E287, E288, E294, E295, E296, E297, E298.

Ce dossier a été accusé réception au 08/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170056.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-033

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. BONNOT  
Jean-Marc à Vitry-en-Charollais



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur BONNOT Jean-Marc  
Pouilly  
71600 VITRY EN CHAROLLAIS**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,36 ha sur la commune de VITRY EN CHAROLLAIS (71600), portant sur les parcelles référencées :

- AC60, AC61, AC124.

Ce dossier a été accusé réception au 01/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170061.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-028

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. BUFFET Laurent à  
Semur-en-Brionnais



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur BUFFET Laurent**  
La Touche  
71110 SEMUR EN BRIONNAIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 36,27 ha sur les communes de ANZY LE DUC (71110), BAUGY (71110), MARCIGNY (71110), SEMUR EN BRIONNAIS (71110) portant sur les parcelles référencées :

- E155, E158, E172, E179, E181, E211, E214, E219, E220, E221, E261, E262, E279, E505, E515, D113, AH16, AH17, AH18, AH19, AH20, AH21, AH22, AH23, A10, A17, A18, A246, A252, A254, A256, A257, A427, A428, AI276, AI37, AI39, AI40.

Ce dossier a été accusé réception au 19/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170035.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-22-115

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. CHANTREAU  
Julien à Chiroubles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur CHANTREAU Julien**  
227 rue des Ecoles  
69115 CHIROUBLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 22 mai 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,03 ha sur la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71570) portant sur les parcelles référencées :

- B442, B443, B447, B450.

Ce dossier a été accusé réception au 02/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170034.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
, et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-029

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. COLIN Fabrice à  
Marmagne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur COLIN Fabrice  
La Croix Blanchots  
71710 MARMAGNE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 9,82 ha sur la commune de MARMAGNE (71710), portant sur les parcelles référencées :

- A46, A80, A83, A129, A160.

Ce dossier a été accusé réception au 16/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170050.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-035

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. CUISINIER  
Fabrice à Saint-Bonnet-de-Cray



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur CUISINIER Fabrice  
Les Places  
71340 SAINT BONNET DE CRAY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 10,65 ha sur la commune de SAINT BONNET DE CRAY (71340), portant sur les parcelles référencées :

- A328, A329, A350, A351, A352, A353, A354, A355, A356, A357, A358, A359, A360, A361, A362, A363, A364, A365, A367, A368, A369, A370, A944.

Ce dossier a été accusé réception au 13/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170085.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-032

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. DUMOULIN  
Jérôme à Vauban



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur DUMOULIN Jérôme**  
Beauvernay  
71800 VAUBAN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,36 ha sur la commune de SAINT JULIEN DE JONZY (71800) portant sur les parcelles référencées :

- C90, C186, C194, C195, C484, C568, C570, C572, C576.

Ce dossier a été accusé réception au 16/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170057.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,



Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-31-007

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. LATRACE  
Romain à Étang-sur-Aroux





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur LATRACE Romain  
Savigny  
71190 ETANG SUR ARROUX**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 31 mai 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 86,59 ha sur la commune d'ETANG SUR ARROUX (71190) portant sur les parcelles référencées :

- C100, C101, C11, C12, C14, C160, C162, C165, C17, C18, C19, C208, C238, C240, C242, C245, C247, C53, C54, C55, C63, C64, C66, C69, C70, C71, C75, C76, C77, C78, C87, C90, C93, C94, C95, C97, C98, C99.

Ce dossier a été accusé réception au 23/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170040.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-026

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. MICHON  
Louis-Yves à Quincie-en-Beaujolais



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur MICHON Louis-Yves**  
709 route des Balloquets  
69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,20 ha sur la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71570), portant sur la parcelle référencée :

- A91.

Ce dossier a été accusé réception au 12/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170024.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-027

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. MICHON Roland  
à Quincie-en-Beaujolais



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur MICHON Roland**  
595 route des Balloquets  
69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,20 ha sur la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71570), portant sur la parcelle référencée :

- A91.

Ce dossier a été accusé réception au 12/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170025.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-037

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. PES Michel à Juif



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur PES Michel**  
La Marconnaise  
71440 JUIF

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,60 ha sur la commune de JUIF (71440), portant sur la parcelle référencée :

- C726.

Ce dossier a été accusé réception au 10/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170091.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-025

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. SARRAZIN  
Christophe à Baudemont



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur SARRAZIN Christophe**  
Le Vieux Bourg  
71800 BAUDEMONT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 3,91 ha sur les communes de AMANZE (71800) et VAREILLES (71800), portant sur les parcelles référencées :

- B234, A17, A18, A19, A23.

Ce dossier a été accusé réception au 28/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160608.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-036

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. THIBERT  
Aurélien à Simard



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur THIBERT Aurélien**  
26 le Petit Cerisier  
71330 SIMARD

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 46,01 ha sur les communes de SIMARD (71330) et DEVROUZE (71330), portant sur les parcelles référencées :

- A102, A103, A104, A106, A107, A108, A109, A11, A115, A116, A117, A12, A30, A31, A33, A34, A36, A46, A47, A48, A49, A51, A52, A53, A54, A55, A56, A628, A64, A816, A817, A820, D396, ZA10, ZA12, ZA13, ZA14, ZA15, A14, A16, ZD49, ZE28, ZE31, ZE32, ZE33.

Ce dossier a été accusé réception au 13/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170088.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-034

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. TISSIER Arnaud,  
EARL LES DEUX CHARMES à  
Saint-Maurice-en-Rivière



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

Monsieur TISSIER Arnaud  
Gérant de l'EARL les DEUX CHARMES  
6 rue de Vaulvry  
71620 SAINT MAURICE en RIVIERE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création d'une EARL entre conjoints à partir des exploitations individuelles de Mme TISSIER Dominique et de M. TISSIER Arnaud.

Ce dossier a été accusé réception au 02/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170065.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-024

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de Mme GUILLOT  
Karine à Saint-Martin-en-Bresse





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Madame GUILLOT Karine**  
21 route du Veilley  
71620 SAINT MARTIN EN BRESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,07 ha sur la commune de VILLEGAUDIN (71620), portant sur les parcelles référencées :

- B219, B220, B222.

Ce dossier a été accusé réception au 26/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160603.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-23-007

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de Mme SACLIER  
Béatrice, EARL ÉLEVAGE DES LILAS à Jugy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Madame SACLIER Béatrice**  
Gérante de l'Earl ELEVAGE des LILAS  
Scivolières  
71240 JUGY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 23 mai 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création d'une EARL entre époux sur 16,47 ha sur la commune de JUGY (71240) portant sur les parcelles référencées :

- D1014, D1017, D1020, D1021, D1022, D1023, D1024, D736, D737, D738, D739, D740, D749, D767, D781, D871, D875, D876, D882, D883, D885, D886, D889, D890, D893, D896, D898, D899, D900, D901, D902, D904, D907, D908, D909, D910, D911, D912, D913, D915, D948, D949, D950, D951, D953.

Ce dossier a été accusé réception au 12/08/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160329.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-023

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de Mme TATON  
Pascaline à Saint-Albain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Madame TATON Pascaline**  
22 rue Claude DUMOULIN  
71260 SAINT ALBAIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 31,25 ha sur les communes de Fleurville (71260), Saint-Albain (71260), Viré (71260), portant sur les parcelles référencées :

- ZD42 (Fleurville), ZA44, ZA72, ZA9, ZB45, ZC238, ZC29, ZC310, ZC35, ZC36, ZD24, ZD25, ZD30, ZD31, ZD32, ZD33, ZD39, ZD43, ZD44, ZD77, ZD78, ZD79, ZD82, ZD83, ZD97, ZE14 (Saint-Albain), ZA18 Viré).

Ce dossier a été accusé réception au 29/07/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160364.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-031

Contrôle des structures - Demande préalable non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter du GAEC LE PORC  
BRIONNAIS à Chassigny-sous-Dun



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Messieurs les gérants  
du GAEC le PORC BRIONNAIS  
Vervier  
71170 CHASSIGNY SOUS DUN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au retrait d'un associé-exploitant, Anthony DUBOST, en vue d'une réinstallation à titre individuel.

Ce dossier a été accusé réception au 31/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170054.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRECHON



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-15-007

Accusé de réception - Autorisation explicite d'exploiter  
accordée au GAEC DU CLOS BOUDRAN pour une  
surface agricole à Arc-Sous-Montenot, Villeneuve-d'amont

*Accusé de réception - Autorisation explicite d'exploiter accordée au GAEC DU CLOS BOUDRAN  
pour une surface agricole à Arc-Sous-Montenot, Villeneuve-d'amont et Lemuy dans le  
département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires  
à**

**MM. GUINCHARD Frédéric et Jérémy  
GAEC DU CLOS BOUDRAN**

18 rue Anatole MAILLARD

25270 ARC-SOUS-MONTENOT

Besançon, le **15 FEV. 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 99ha 89a 77ca située sur les communes d'ARC-SOUS-MONTENOT (25), VILLENEUVE-D'AMONT (25) et LEMUY (39) dans le cadre de la création du GAEC DU CLOS BOUDRAN, correspondant à la réunion de vos exploitations individuelles.

**Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-23-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à Damien MENETREY pour une surface agricole  
à Saint-Vit dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Damien MENETREY pour une  
surface agricole à Saint-Vit dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. DAMIEN MENETREY

1 HAMEAU DE L'ETANG

25410 CORCONDRAZ

Besançon, le **23 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16ha 26a 00a située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Saint-Vit dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-03-13-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à l'EARL BILLOT GERARD pour une surface  
agricole à Arc-Sous-Cicon dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL BILLOT GERARD pour  
une surface agricole à Arc-Sous-Cicon dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

EARL BILLOT GERARD

3 RUE DE L'EGLISE

25520 SAINT-GORGON-MAIN

Besançon, le

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**13 MARS 2017**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha10a55ca située sur la commune d'ARC-SOUS-CICON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 8 février 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-08-020

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à l'EARL DE LA PIROULETTE pour une  
surface agricole à Saint Vit et Velesmes Essarts dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DE LA PIROULETTE  
pour une surface agricole à Saint Vit et Velesmes Essarts dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DE LA PIROULETTE

6 RUE DE LA TUILERIE

25320 TORPES

Besançon, le - 8 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16ha 76a 39ca située dans le département du Doubs sur le territoire des communes de Saint Vit et Velesmes Essarts dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette surface est exploitée par l'EARL BOISTON PILLOT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-01-16-057

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à l'EARL DES TROIS ETANGS pour une  
surface agricole à Charbonnières-les-sapins et Etalans dans

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DES TROIS ETANGS  
pour une surface agricole à Charbonnières-les-sapins et Etalans dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**EARL DES TROIS ETANGS**  
**M. et Mme GIRARDET**

9 RUE DES ETANGS

25620 CHARBONNIERES LES SAPINS

Besançon, le

**1 6 JAN, 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 18a 65ca située dans le département du Doubs sur le territoire des communes de CHARBONNIERES-LES-SAPIN et ETALANS dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 9 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-01-16-058

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à l'EARL G A pour une surface agricole à  
Bonnav, Merey-Vieille, Venise et Vieille dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL G A pour une surface  
agricole à Bonnav, Merey-Vieille, Venise et Vieille dans le département du Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à

EARL G A  
39 ROUTE DE LA VALLEE  
25870 BONNAY

Besançon, le

16 JAN. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 33ha 25a 92ca située dans le département du Doubs sur le territoire des communes de BONNAY – MEREY VIEILLEY – VENISE - VIEILLEY dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 2 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-22-004

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à l'EARL KARP pour une surface agricole à  
Charnay et à Chenecey-Buillon dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL KARP pour une surface  
agricole à Charnay et à Chenecey-Buillon dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**EARL KARP Samuel**

18 ter CHEMIN DE CRAVAUX

25440 CHARNAY

Besançon, le **22 FEV. 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 132ha 54a 37ca située sur les communes de CHARNAY (25) et CHENECEY-BUILLON (25) dans le cadre de votre installation aidée (reprise de l'EARL DE LA TILLE).

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-30-162

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à l'EARL LHOMME CHANTAL ET CEDRIC  
pour une surface agricole à Pouilley-Français dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL LHOMME CHANTAL ET  
CEDRIC pour une surface agricole à Pouilley-Français dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
**EARL LHOMME CHANTAL ET CEDRIC**  
31 CHEMIN DES BORNOTTES  
25410 POUILLEY FRANCAIS

Besançon, le **3 0 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 34a 24ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Pouilley Français dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette parcelle est exploitée par l'EARL Boiston Pillot.

**Votre dossier a été enregistré complet au 09 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

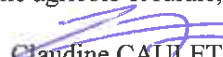
A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-01-17-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à l'EARL PRETOT pour une surface agricole à  
Damprichard dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL PRETOT pour une surface  
agricole à Damprichard dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**EARL PRETOT**

LE COTARD JOURDAIN  
25140 CHARQUEMONT

Besançon, le **17 JAN. 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5ha 36a 25ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de DAMPRICHARD dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-30-165

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à la SCEA DES CHARRIERES pour une surface  
agricole à Peseux dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA DES CHARRIERES pour  
une surface agricole à Peseux dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA DES CHARRIERES

FERME DES CHARRIERES

25380 PROVENCHERE

Besançon, le 30 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 31a 38ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Peseux dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation et de l'installation de Mme Marlène Perrin. Cette parcelle est exploitée par M. Michel Jouillerot.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-30-164

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à la SCEA DU BOIS JOLI pour une surface  
agricole à Vuillecin dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA DU BOIS JOLI pour une  
surface agricole à Vuillecin dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA DU BOIS JOLI

LA GRANGE DE PIERRE

25300 PONTARLIER

Besançon, le 3 0 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13ha 98a 95ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Vuillecin dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-28-081

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à madame Christine VIENET pour une surface  
agricole à Saint-Vit dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à madame Christine VIENET pour  
une surface agricole à Saint-Vit dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

MME CHRISTINE VIENET

3 RUE DE FERRIERES LES BOIS

25410 SAINT VIT

Besançon, le **2 8 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12ha 26a 66ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Saint-Vit dans le cadre de votre installation non aidée avec la reprise de l'exploitation agricole de M. Claude Vienet.

**Votre dossier a été enregistré complet au 08 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

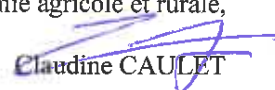
A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-02-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à madame Patricia DESCOURS JAHNKE pour  
une surface agricole à Chateauxvieux les Fosses, Mamirolle,

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à madame Patricia DESCOURS  
JAHNKE pour une surface agricole à Chateauxvieux les Fosses, Mamirolle, Nods et Vuillafans  
dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Mme PATRICIA DESCOURS JAHNKE

CHEMIN DES ROCHES - NODS

25580 LES PREMIERS SAPINS

Besançon, le

- 2 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13ha 89a 27ca située dans le département du Doubs sur le territoire des communes de Chateaufvieux les Fosses, Mamirolle, Nods et Vuillafans dans le cadre de votre installation non aidée.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-11-24-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Antide HENRIOT-COLIN pour une  
surface agricole à Etalans dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Antide  
HENRIOT-COLIN pour une surface agricole à Etalans dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. ANTIDE HENRIOT-COLIN

36 RUE DU CHATEAU

25620 TREPOT

Besançon, le 24 NOV. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 63a 80ca située sur le territoire de la commune d'Étalans dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette surface est actuellement exploitée par Mme Clotilde Foltete.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-18-001

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Erwin MARTI pour une surface  
agricole à Abbevillers dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Erwin MARTI pour une  
surface agricole à Abbevillers dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. ERWIN MARTI

LES PERCHES 265

2912 RECLERE  
SUISSE

Besançon, le 18 NOV. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 52a 50ca située sur le territoire de la commune d'Abbevillers dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 02 novembre 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 02 mars 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-09-20-001

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Francis MAIROT pour une surface  
agricole à Arc-sous-Cicon dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Francis MAIROT pour  
une surface agricole à Arc-sous-Cicon dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. FRANCIS MAIROT

2 RUE DES COMBES

25520 ARC SOUS CICON

Besançon, le

2 SEPT. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 37a 60ca située sur le territoire de la commune d'Arc-sous-Cicon.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 08 septembre 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 08 janvier 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-01-18-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Gérald MARGUET pour une surface  
agricole à Les Fourgs dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Gérald MARGUET pour  
une surface agricole à Les Fourgs dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

MARGUET GERALD

15 B ALLEE DES CAMPANULES  
CIDEX 28 - BP 593  
25370 METABIEF

Besançon, le

18 JAN. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 90a 50ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de LES FOURGS dans le cadre de votre installation non-aidée concernant votre projet de création de ferme-auberge.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-19-044

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Jean-Louis RENAUD pour une  
surface agricole à Narbief dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Jean-Louis RENAUD  
pour une surface agricole à Narbief dans le département du Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. JEAN-LOUIS RENAUD

7 RUE DES MAISONNETTES

25210 NARBIEF

Besançon, le **19 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16ha 60a 00a située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de NARBIEF dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-19-043

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Jean-Luc MAIRE pour une surface  
agricole à Longeville dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Jean-Luc MAIRE pour  
une surface agricole à Longeville dans le département du Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. JEAN-LUC MAIRE

2 ROUTE DE BOLANDOZ

25330 FLAGEY

Besançon, le 19 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 27a 36a située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Longeville dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD





Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-02-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Nicolas BONGAY pour une surface  
agricole à Bonnétage dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Nicolas BONGAY pour  
une surface agricole à Bonnétage dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. NICOLAS BONGAY

LA VRINE

25520 GOUX LES USIERS

Besançon, le - 2 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8ha 59a 36ca située sur le territoire de la commune de Bonnetage dans le Doubs dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 08 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-19-042

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Pascal BEAUQUIER pour une  
surface agricole à Champlive dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Pascal BEAUQUIER  
pour une surface agricole à Champlive dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. PASCAL BEAUQUIER**

10 RUE DU STADE

25860 CHAMPLIVE

Besançon, le **19 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 37a 70a située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Champlive dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-10-009

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à Monsieur Régis GUYEZ pour une surface  
agricole à Bonnay, Merrey-Vieilley, Palise, Venise,

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur Régis GUYEZ pour une  
surface agricole à Bonnay, Merrey-Vieilley, Palise, Venise, Vieilley dans le département du Doubs*

**Vieilley dans le département du Doubs**



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. REGIS GUYEZ

LIEUDIT CHAMPE

25870 BONNAY

Besançon, le

10 FEV. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 127ha 66a 63ca située :

- dans le département du Doubs sur le territoire des communes de Bonnay, Merey-Vieilley, Palise, Venise, Vieilley,

- dans le département de la Haute-Saône sur le territoire des communes de Cromary, Frasné-le-Château, Perrouse, Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles, Voray-sur-l'Ognon.

Cette surface est exploitée par vous-même dans le cadre de votre ré-installation suite à votre sortie de GAEC.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-10-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Thomas AMIOT pour une surface  
agricole à Glère dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Thomas AMIOT pour  
une surface agricole à Glère dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. THOMAS AMIOT**

EN GUEDAT 23

2885 EPAUVILLERS  
SUISSE

Besançon, le **1 0 FEV. 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 50a 00ca située à Glère dans le département du Doubs dans le cadre de votre installation avec la reprise de l'exploitation familiale de M. Francis Claude.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-01-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Turan KILIC pour une surface  
agricole à Abbevillers dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Turan KILIC pour une  
surface agricole à Abbevillers dans le département du Doubs*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. KILIC Turan**

48 grande rue  
25490 BADEVEL

Besançon, le

**01 FEV. 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 66a 96ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune d'ABBEVILLERS dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-01-27-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à monsieur Vincent TOCHOT pour une surface  
agricole à Orchamps-Vennes dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur Vincent TOCHOT pour  
une surface agricole à Orchamps-Vennes dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. VINCENT TOCHOT

LA CHAUX

25390 FLANGÉBOUCHE

Besançon, le 27 JAN. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5ha 07a 40ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune d'ORCHAMPS-VENNES dans le cadre de votre installation non aidée.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-07-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC BAUD DE LEUJUS pour une surface  
agricole à Evillers dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BAUD DE LEUJUS pour  
une surface agricole à Evillers dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC BAUD DE LEUJUS

30 RUE DES FORDS

25520 EVILLERS

Besançon, le 07 FEV. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 14a 30ca située sur le territoire de la commune d'Evillers dans le département du Doubs. Cette surface est exploitée par le GAEC du Centre Baud.

**Votre dossier a été enregistré complet au 05 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-02-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC BEURTHERET pour une surface  
agricole à Charbonnières-les-Sapins dans le département

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BEURTHERET pour une  
surface agricole à Charbonnières-les-Sapins dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC BEURTHÉRET

1 RUE DES ETANGS

25620 CHARBONNIÈRES LES SAPINS

Besançon, le - 2 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 18a 45ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Charbonnières les Sapins dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-21-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR pour une  
surface agricole à Ecot dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR  
pour une surface agricole à Ecot dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC CIRESA DU SAULSOIR**

**FERME DU SAUSSOIRE**

**25700 MATHAY**

Besançon, le **21 FEV. 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 55a 70ca située sur la commune d'ECOT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-21-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR pour une  
surface agricole à Ecot dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR  
pour une surface agricole à Ecot dans le département du Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC CIRESA DU SAULSOIR

FERME DU SAUSSOIRE

25700 MATHAY

Besançon, le

21 FEV. 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 36a 40ca située sur la commune d'ECOT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, par la reprise de terrains exploités par M. JEANNIN Georges.

**Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-21-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR pour une  
surface agricole à Presentevillers dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR  
pour une surface agricole à Presentevillers dans le département du Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC CIRESA DU SAULSOIR

FERME DU SAUSSOIRE

25700 MATHAY

Besançon, le 21 FEV. 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 33a 58ca située sur la commune de PRESENTEVILLERS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, par la reprise de terrains exploités par l'EARL RIGOULOT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-02-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC CROIX DE PIERRE pour une surface  
agricole à Etalans dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CROIX DE PIERRE pour  
une surface agricole à Etalans dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA CROIX DE PIERRE

12 RUE DE CHAMP DE FOIRE

25580 ETALANS

Besançon, le - 2 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 37a 70ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune d'Étalans dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-08-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC CURTIL pour une surface agricole à  
Longevelle les Russey dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CURTIL pour une surface  
agricole à Longevelle les Russey dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC CURTIL

3 RUE DU CHALET

25380 LONGEVILLE LES RUSSEY

Besançon, le - 8 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 50a 00ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Longeville les Russey dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-08-019

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC CURTIL pour une surface agricole à  
Mont de Laval dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CURTIL pour une surface  
agricole à Mont de Laval dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC CURTIL

3 RUE DU CHALET

25380 LONGEVILLE LES RUSSEY

Besançon, le - 8 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 93a 10ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Mont de Laval dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-12-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DE L'ISERAN pour une surface  
agricole à Dambelin, Remondans Vaivre et Villars sous

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'ISERAN pour une  
surface agricole à Dambelin, Remondans Vaivre et Villars sous Ecot dans le département du  
Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE L'ISERAN

8 RUE DU PLANCHOT - MAMBOUHANS

25150 DAMBELIN

Besançon, le 12 DEC. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 59a 20a située dans le département du Doubs sur le territoire des communes de Dambelin, Remondans Vaivre et Villars sous Ecot dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-21-004

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DE LA CASAMANCE pour une  
surface agricole à Orgeans Blanchefontaine dans le  
*CASAMANCE pour une surface agricole à Orgeans Blanchefontaine dans le département du*  
département du Doubs  
*Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**GAEC DE LA CASAMANCE**  
**SUR LES SEIGNES**  
**25140 FRAMBOUHANS**

Besançon, le **21 FEV. 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1<sup>er</sup> février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 41a 80ca située sur la commune d'ORGEANS BLANCHEFONTAINE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1<sup>er</sup> février 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD





Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-21-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DE LA CASAMANCE pour une  
surface agricole à Orgeans Blanchefontaine dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA CASAMANCE  
pour une surface agricole à Orgeans Blanchefontaine dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA CASAMANCE

SUR LES SEIGNES

25140 FRAMBOUHANS

Besançon, le 21 FEV. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1<sup>er</sup> février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 80a 32ca située sur la commune d'ORGEANS BLANCHEFONTAINE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1<sup>er</sup> février 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-11-28-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DE LA PERCEE pour une surface  
agricole à Liesle dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA PERCEE pour  
une surface agricole à Liesle dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC DE LA PERCEE**

11 RUE DE DOLE

25440 LIESLE

Besançon, le **2 8 NOV. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 93a 56ca située sur le territoire de la commune de Liesle (25440) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette parcelle était précédemment exploitée par l'EARL Boison-Pillot.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-30-168

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DE ROMPRE pour une surface  
agricole à Dannemarie sur Crete dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE ROMPRE pour une  
surface agricole à Dannemarie sur Crete dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE ROMPRE

7 PLACE DE L'EGLISE

25410 POUILLEY FRANCAIS

Besançon, le

**3 0 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 79a 41ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Dannemarie sur Crete dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette parcelle est exploitée par l'EARL Boiston Pillot.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

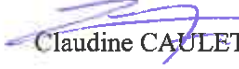
A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-01-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES COMBOTTES pour une surface  
agricole à le Barboux dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES COMBOTTES pour  
une surface agricole à le Barboux dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES COMBOTTES

7 rue des Lessus

25210 LE BARBOUX

Besançon, le

01 FEV. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 93a 49ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de LE BARBOUX dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-02-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES CORDIERS pour une surface  
agricole à Arc-Sous-Sicon dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CORDIERS pour  
une surface agricole à Arc-Sous-Sicon dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC DES CORDIERS**

Les Cordiers

25520 ARC SOUS CICON

Besançon, le

**0 2 FEV. 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5ha 90a 00ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune d'ARC-SOUS-CICON dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DES CORDIERS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-10-17-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES PERRIERES POURCELOT pour  
une surface agricole à Arc sous Cicon dans le département

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PERRIERES  
POURCELOT pour une surface agricole à Arc sous Cicon dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES PERRIERES POURCELOT

14 RUE DU PELLEROT

25580 LES PREMIERS SAPINS

Besançon, le 17 OCT. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 33a 80ca située sur le territoire de la commune d'Arc sous Cicon.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 07 octobre 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 07 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-01-05-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES PRES VAUTHIERS pour une  
surface agricole à LIEBVILLERS dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PRES VAUTHIERS  
pour une surface agricole à LIEBVILLERS dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES PRES VAUTHIERS

7 RUE DES VIGNES

25190 MONTECHEROUX

Besançon, le 05 JAN. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 56a 00ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de LIEBVILLERS dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-02-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DU CARREFOUR pour une surface  
agricole à Amancey dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CARREFOUR pour  
une surface agricole à Amancey dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU CARREFOUR

14 RUE DE LA BUCHAILLE

25330 AMANCEY

Besançon, le - 2 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5ha 89a 00ca située sur le territoire de la commune d'Amancey (25330) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 09 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-30-166

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DU CRET pour une surface agricole à  
terres de Chaux, Fleurey et Froidevaux dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CRET pour une  
surface agricole à terres de Chaux, Fleurey et Froidevaux dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC DU CRET**

1 RUE DU VILLAGE DROITFONTAINE

25380 BELLEHERBE

Besançon, le **30 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 33ha 84a 41ca située dans le département du Doubs sur le territoire des communes des Terres de Chaux, Fleurey et Froidevaux dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation au titre de l'entrée d'un nouvel associé et l'apport de la surface qu'il mettrait à disposition du GAEC de Valbirin.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-22-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DU GRAND CLOS pour une surface  
agricole à Sombacour dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU GRAND CLOS à  
Sombacour dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC DU GRAND CLOS**

2 RUE DU GRAND CLOS

25520 SOMBACOUR

Besançon, le **22 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 39a 40a située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Sombacour dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-22-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DU LAURIER DORNIER à Goux les  
Usiers dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU LAURIER DORNIER  
à Goux les Usiers dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC DU LAURIER DORNIER**

1 FERME DU LAURIER

25520 GOUX LES USIERS

Besançon, le **22 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 28a 52a située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Goux les Usiers dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-01-17-019

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DU MOULIN pour une surface  
agricole à Chaffois et Houtaud dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU MOULIN pour une  
surface agricole à Chaffois et Houtaud dans le département du Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à

GAEC DU MOULIN

14 rue du Faubourg  
25300 CHAFFOIS

Besançon, le 17 JAN. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 81a 00ca située dans le département du Doubs sur le territoire des communes de CHAFFOIS et HOUTAUD dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD





Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-11-04-039

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC HUOT pour une surface agricole à  
Fontaine les Clerval dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HUOT pour une surface  
agricole à Fontaine les Clerval dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC HUOT**

HAMEAU DE PLENISE

25110 VILLERS SAINT MARTIN

Besançon, le

**- 4 NOV. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 04ha 04a 20ca située sur le territoire de la commune de Fontaine les Clerval dans le cadre de l'agrandissement du GAEC au titre du projet d'installation aidée de M. Xavier Huot.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 24 octobre 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 24 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-11-28-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC HUOT pour une surface agricole à  
Fontaine les Clerval et Hyèvre Magny dans le département  
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HUOT pour une surface  
agricole à Fontaine les Clerval et Hyèvre Magny dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC HUOT**

**HAMEAU DE PLENISE**

**25110 VILLERS SAINT MARTIN**

Besançon, le **28 NOV. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 76a 61ca située sur le territoire des communes de Fontaine les Clerval et Hyèvre Magny dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 07 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-30-163

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC JAY pour une surface agricole à  
Ornans dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JAY pour une surface  
agricole à Ornans dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC JAY**

49 GRANDE RUE

25580 LAVANS VUILLAFANS

Besançon, le **30 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 02a 28ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune d'Ornans dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-05-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC JDD VERNEREY pour une surface  
agricole à Naisey les Granges dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JDD VERNEREY pour  
une surface agricole à Naisey les Granges dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC JDD VERNEREY**

17 BIS RUE DE LA VIGNE

25360 NAISEY LES GRANGES

Besançon, le            - 5 DEC. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 73a 00ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Naisey les Granges dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-09-22-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC LA FERME DU CRET MONNIOT  
pour une surface agricole à Arc-sous-Cicon dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LA FERME DU CRET  
MONNIOT pour une surface agricole à Arc-sous-Cicon dans le département du Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
GAEC LA FERME DU CRET MONNIOT  
SOUS ROCHE  
25520 ARC SOUS CICON

Besançon, le 22 SEP. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 54a 12ca située sur le territoire de la commune d'Arc-sous-Cicon.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 19 septembre 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 19 janvier 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-09-01-002

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC LA FERME DU CRET MONNIOT  
pour une surface agricole à Arc-sous-Cicon dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LA FERME DU CRET  
MONNIOT pour une surface agricole à Arc-sous-Cicon dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**GAEC LA FERME DU CRET MONNIOT**  
SOUS ROCHE  
25520 ARC SOUS CICON

Besançon, le

**- 1 SEP. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 août 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 11a 50ca (parcelles n° ZK18, ZK19, ZK20) située sur le territoire de la commune d'Arc-sous-Cicon.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 31 août 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 31 décembre 2016.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie  
agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-11-04-040

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC MARION pour une surface agricole à

Arc sous Montenot et Villeneuve d'Amont dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MARION pour une  
surface agricole à Arc sous Montenot et Villeneuve d'Amont dans le département du Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC MARION

14 RUE DE L'ÉGLISE

25270 VILLENEUVE D'AMONT

Besançon, le

- 4 NOV. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 33ha 72a 63ca située sur le territoire des communes d'Arc sous Montenot et Villeneuve d'Amont dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation au titre de l'entrée au sein du GAEC de M. Gilles Jeanningros.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 02 novembre 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 02 mars 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-11-28-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC MATHEVON pour une surface  
agricole à Mamirolle dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MATHEVON pour une  
surface agricole à Mamirolle dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC MATHEVON

1 CHEMIN DE LA VAIVRE

25170 CHAZOT

Besançon, le **28 NOV. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 02a 60ca située sur le territoire de la commune de Mamirolle dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 novembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/03/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-01-10-015

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC MOUGIN CARREZ pour une surface  
agricole à MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUGIN CARREZ pour  
une surface agricole à MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le département du Doubs*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC MOUGIN CARREZ

1 LES SANGLARDS

25650 MAISONS DU BOIS LIEVREMONT

Besançon, le

10 JAN. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 27a 00ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-23-003

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC MOUGIN FRERES pour une surface  
agricole à LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUGIN FRERES pour  
une surface agricole à LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS dans le département du Doubs*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC MOUGIN FRERES**

2 RUE DU GRENIER

25470 LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS

Besançon, le **23 FEV. 2017**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 47a 88ca située sur la commune de LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC MOUGIN FRERES.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 février 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-30-167

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC PAQUETTE DENGLOS pour une  
surface agricole à La Planée dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PAQUETTE DENGLOS  
pour une surface agricole à La Planée dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC PAQUETTE DENGLOS

3 ROUTE DE MALPAS

25160 VAUX ET CHANTEGRUE

Besançon, le **3 0 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 20a 01ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de La Planée dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-12-23-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC POLY pour une surface agricole à  
Luxiol dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC POLY pour une surface  
agricole à Luxiol dans le département du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC POLY  
8 RUE DES PRES  
25110 LUXIOL

Besançon, le **23 DEC. 2016**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1<sup>er</sup> décembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 69a 70ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Luxiol dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1<sup>er</sup>/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-10-28-019

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC ROY pour une surface agricole à

Passonfontaine dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC ROY pour une surface  
agricole à Passonfontaine dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC ROY

SUR LE GEY

25690 PASSONFONTAINE

Besançon, le 28 OCT. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 juin 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 59a 00ca située sur le territoire de la commune de Passonfontaine dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 25 octobre 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 25 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-20-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC TAILLARD pour une surface agricole  
à La Chenalotte, Les Fins, Flangebouche et Villers Le Lac

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC TAILLARD pour une  
surface agricole à La Chenalotte, Les Fins, Flangebouche et Villers Le Lac dans le département  
du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC TAILLARD

3 ROUTE DU BARLOT

25500 LE FINS

Besançon, le

20 FEV. 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 116ha 02a 71ca située sur les communes de LA CHENALOTTE (25), LES FINS (25), FLANGEBOUCHE (25) et VILLERS LE LAC (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC au titre de la réunion d'exploitation avec le GAEC Perrot-Minnot.

**Votre dossier a été enregistré complet au 08 février 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-03-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée AU JARDIN DE MATHILDE, madame Sylvie  
BOUCHER pour une surface agricole à Fourbanne dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée AU JARDIN DE MATHILDE,  
madame Sylvie BOUCHER pour une surface agricole à Fourbanne dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**AU JARDIN DE MATHILDE**  
**M. BOUCHER Sylvie**

13 rue de la Forêt  
25110 FOURBANNE

Besançon, le

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 03a 00ca située dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de FOURBANNE dans le cadre d'une installation non aidée.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 janvier 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/05/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-09-08-010

Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée  
à Monsieur Emmanuel ETIENNE pour une surface  
agricole à BONNAY, MEREY-VIEILLEY et VIEILLEY

*Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur Emmanuel ETIENNE pour  
une surface agricole à BONNAY, MEREY-VIEILLEY et VIEILLEY dans le département du Doubs*

dans le département du Doubs



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. EMMANUEL ETIENNE

CHEMIN DU MAROT

25870 CHATILLON LE DUC

Besançon, le - 8 SEP. 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 août 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 29ha 54a 50ca située sur le territoire des communes de Bonnay, Merrey-Vieilley et Vieilley.

Il s'agit plus particulièrement des parcelles :

- n° ZA31 à Bonnay,
- n° ZB46, ZB47 à Merrey-Vieilley,
- n° ZE29, ZE30, ZB122 à Vieilley.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 08 septembre 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 08 janvier 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service  
économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-06-07-018

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au  
GAEC DE LA GENOISE pour une surface agricole à  
VAUCHAMPS dans le département du Doubs

*Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GENOISE pour une surface  
agricole à VAUCHAMPS dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE MODIFICATIF**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 09 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 24/10/2016 à la DDT Doubs, dossier réputé complet le **14/11/2016**, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA GENOISE 25360 BOUCLANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Andrée GUEY 4ha 00a 00ca VAUCHAMPS(25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, a été considérée comme soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU POITOT 25360 VAUCHAMPS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Andrée GUEY 4ha 00a 00ca VAUCHAMPS(25)

**CONSIDÉRANT** qu'une décision d'autorisation d'exploiter en faveur du GAEC DE LA GENOISE a été signée par Mme la préfète de région en date du 06 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une décision de refus d'exploiter à l'encontre de l'EARL DU POITOT a été signée par Mme la préfète de région en date du 6 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un courrier, valant recours gracieux à l'encontre de la décision susvisée, a été envoyé par le conseil de l'EARL DU POITOT en date du 27 mars 2017 et reçu le 30 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que c'est à tort et par erreur que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU POITOT a été soumise au contrôle des structures en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par l'EARL du POITOT n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté modificatif portant retrait du refus d'exploiter a été notifié à l'EARL DU POITOT en date du 30 mai 2017 ;

**VU** la procédure contradictoire préalable au retrait de l'arrêté n°BFC-2017-02-06-009 du 6 février 2017 portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GENOISE, signée par Mme la préfète de Région en date du 13 avril 2017 ;

**VU** la réponse à la procédure contradictoire présentée par le GAEC DE LA GENOISE en date du 18 mai 2017, reçue par les services de la DDT en date du 19 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** les éléments nouveaux apportés par le GAEC DE LA GENOISE , requalifiant sa demande au titre d'un aménagement parcellaire visant à une meilleure homogénéité d'îlots de culture à proximité du siège de l'exploitation du GAEC DE LA GENOISE ;

**VU** la résiliation de bail conditionnel, cédant les parcelles ZC n°31 de 4ha 75a 70ca, ZC n°33 de 0ha 71a 80ca et ZC n°34 de 0ha 37a 20ca, signée par les membres du GAEC DE LA GENOISE et les propriétaires des parcelles concernées : Mme Buhon Colette et M. Buhon Jean-Claude en date du 18 mai 2017 , sous réserve de l'autorisation d'exploiter concernant les parcelles ZD n°60 de 4ha 00a 00ca ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 un agrandissement permettant un aménagement du parcellaire ;
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA GENOISE répond au rang de priorité 3 et celle de l'EARL DU POITOT répond au rang de priorité 7 ; en conséquence la demande du GAEC DE LA GENOISE est reconnue prioritaire comparativement à celle de l'EARL DU POITOT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

L'arrêté n° BFC-2017-02-06-009 en date du 06 février 2017, statuant sur la demande de reprise de la parcelle ZD n°60 située sur le territoire de la commune de Vauchamps, rattachée au département du Doubs, et représentant une surface de 4 ha 00 a 00 ca au titre d'un agrandissement du GAEC DE LA GENOISE, est MODIFIÉ comme indiqué article 2.

### ARTICLE 2 :

La demande du GAEC DE LA GENOISE est requalifiée en agrandissement permettant un aménagement parcellaire.

ARTICLE 3 :

Le GAEC DE LA GENOISE est autorisé à exploiter la parcelle ZD n°60 sur une surface de 4ha 00a 00ca située à VAUCHAMPS dans le département du DOUBS, pour laquelle la demande du GAE DE LA GENOISE est reconnue prioritaire comparativement à celle de l'EARL DU POITOT.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA GENOISE ainsi qu'au propriétaire de la parcelle et transmis pour affichage à la commune de Vauchamps et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 7 juin 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

Le Directeur régional,

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-30-003

arrêté modificatif portant retrait du refus d'exploiter à  
l'EARL DU POITOT pour une surface agricole à  
VAUCHAMPS dans le département du Doubs

*arrêté modificatif portant retrait du refus d'exploiter à l'EARL DU POITOT pour une surface  
agricole à VAUCHAMPS dans le département du Doubs*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE MODIFICATIF

#### portant retrait du refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 09 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 16/11/2016 à la DDT Doubs, dossier réputé complet le **05/01/2017**, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DU POITOT
	Commune	VAUCHAMPS, 25360
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Andrée GUEY
	Surface demandée dans les communes	4,00 ha VAUCHAMPS, 25360

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, a été considérée comme soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une décision de refus à l'encontre de l'EARL DU POITOT a été signée par Mme la préfète de région en date du 06 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un courrier, valant recours gracieux à l'encontre de la décision susvisée, a été envoyé par le conseil de l'EARL DU POITOT en date du 27 mars 2017 et reçu le 30 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les services de la DDT du Doubs ont pris en compte dans l'instruction du dossier de l'EARL DU POITOT, 300 places de porcs tel que mentionné dans l'annexe 4 du formulaire de demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que dans son recours gracieux, l'EARL DU POITOT déclare commercialiser 300 porcs par an, ce qui correspond à une porcherie de 100 places ;

**CONSIDÉRANT** que c'est à tort et par erreur que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU POITOT a été soumise au contrôle des structures en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que c'est à tort et par erreur qu'un refus a été prononcé par arrêté préfectoral n° BFC-2017-02-06-004 en date du 06 février 2017 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'arrêté n° BFC-2017-02-06-004 en date du 06 février 2017, statuant sur la demande de reprise de la parcelle ZD60 située sur le territoire de la commune de Vauchamps, rattachée au département du Doubs, et représentant une surface de 4 ha 00 a 00 ca est RETIRE.**

### ARTICLE 2 :

L'opération projetée par l'EARL DU POITOT n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures ;

L'opération correspondante peut être réalisée, sous réserve que l'EARL DU POITOT soit en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) dans le cadre de l'exploitation de terres.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL DU POITOT ainsi qu'au propriétaire de la parcelle et transmis pour affichage à la commune de Vauchamps et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 30 mai 2017  
Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-18-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES  
BARAQUES pour une surface agricole à GEMONVAL,  
MARVELISE, ONANS dans le département du Doubs et

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES BARAQUES pour une surface agricole à  
GEMONVAL, MARVELISE, ONANS dans le département du Doubs et VELLECHEVREUX ET  
COURBENANS dans le département de Haute-Saône.*





PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction regionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la foret

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du controle des structures agricoles

VU le Code rural et de la peche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au controle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrete prefectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 decembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Regional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrete prefectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant delegation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la region Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la decision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdelegation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la region Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande deposee le 13 fevrier 2017 à la DDT du Doubs, dossier reputé complet le 20 mars 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES BARAQUES
	Commune	25750 ARCEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL PAYEN à MARVELISE (25)
	Surface demandée	35ha 09a 49ca
	Dans les communes	GEMONVAL (25) - MARVELISE (25) – ONANS (25) – VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS (70)

CONSIDÉRANT que l'operation d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la peche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente deposee le 30/12/2016, par le GAEC BINET (en cours de constitution) portant sur la parcelle A n°747 (25ha 00a 00ca) à MARVELISE (25) ;

VU le courriel en date du 30/03/2017 par lequel le GAEC BINET demande le retrait de sa candidature, en consequence il n'existe plus de concurrence entre les demandes ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme des delais de publicite fixes au 15 mars 2017 et au 4 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la region Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situees dans le departement du Doubs et dans le departement de la Haute-Saône :

<b>Commune de GEMONVAL (25)</b>		<b>Commune de MARVELISE (25)</b>		<b>Commune de MARVELISE (25)</b>	
<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Surface</i>	<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Surface</i>	<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Surface</i>
ZH n°61	2ha 08a 41ca	A n°572	ha 11a 00ca	ZB n°73	ha 81a 70ca
ZI n°21	1ha 04a 65ca	A n°573	ha 1a 65ca	ZC n°3	ha 15a 30ca
ZI n°22	ha 9a 79ca	A n°575	ha 4a 15ca		
ZI n°33	7ha 79a 03ca	A n°619	ha 5a 15ca	<b>Commune de ONANS (25)</b>	
		C n°455	ha 15a 60ca	<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Surface</i>
<b>Commune de MARVELISE (25)</b>		ZA n°3	ha 65a 15ca	ZA n°42	1ha 72a 80ca
<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Surface</i>	ZA n°64	ha 62a 10ca		
A n°747	12ha 50a 00ca	ZA n°102	ha 43a 50ca	<b>Commune de VELLECHEVREUX- ET-COURBENANS (70)</b>	
ZA n°12	ha 34a 95ca	ZA n°128	ha 66a 30ca	<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Surface</i>
ZA n°42	ha 30a 60ca	ZA n°140	ha 48a 86ca	ZD n°52	ha 83a 40ca
ZA n°43	1ha 39a 20ca	ZB n°13	ha 60a 00ca	ZD n°55	ha 31a 20ca
ZA n°78	ha 62a 20ca	ZB n°40	ha 47a 80ca	ZD n°75	ha 26a 80ca
A n°469	ha 12a 00ca	ZB n°57	ha 36a 20ca		

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

**ARTICLE 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 18 mai 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-18-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES  
COURLIS pour une surface agricole à DOMPIERRE LES  
TILLEULS dans le département du Doubs**

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES COURLIS pour une surface agricole à  
DOMPIERRE LES TILLEULS dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 21 février 2017 à la DDT du Doubs, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES COURLIS (ancien GAEC BEUQUE DES CLOS DE VILLE)
	Commune	25560 DOMPIERRE-LES-TILLEULS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC BEUQUE DES CLOS DE VILLE
	Surface demandée	11ha 07a 72ca
	Dans la (ou les) commune(s)	DOMPIERRE-LES-TILLEULS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
M. SAILLARD Félix à HOUTAUD	25/01/17	11ha 07a 72ca	<b>11ha 07a 72ca</b>

VU le courrier de M. SAILLARD Félix, en date du 02/05/2017, par lequel il demande le retrait de sa candidature et la remplace par une déclaration d'exploitation de biens familiaux des parcelles ZK n°13, 73 et 74 à DOMPIERRE-LES-TILLEULS (25), en conséquence, la surface en concurrence est de 10ha 37a 73ca ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la déclaration d'exploitation de biens familiaux est un régime dérogatoire aux autorisations d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que M. SAILLARD Félix est candidat à la reprise partielle de cette surface au titre de l'agrandissement de son exploitation et qu'en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, sa déclaration n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/03/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES COURLIS est de 0,740 après reprise,

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

- le coefficient de l'exploitation de M. SAILLARD Félix est de 1,032 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 les agrandissements d'exploitations ayant pour effet d'atteindre ou de converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède, que la candidature :

- du GAEC DES COURLIS répond au rang de priorité 6,
  - de M. SAILLARD Félix répond au rang de priorité 7,
- en conséquence, la demande du GAEC DES COURLIS est reconnue prioritaire comparativement à celle de M. SAILLARD Félix ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du Doubs :

- ZK n°13 (1ha 34a 60ca) à DOMPIERRE-LES-TILLEULS,
- ZK n°71 (0ha 69a 99ca) à DOMPIERRE-LES-TILLEULS,
- ZK n°73 (0ha 78a 66ca) à DOMPIERRE-LES-TILLEULS,
- ZK n°74 (8ha 24a 47ca) à DOMPIERRE-LES-TILLEULS,

**Soit une surface de 11ha 07a 72ca.**

*Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).*

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 18 mai 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-07-013

Décision favorable autorisation d'exploiter GAEC DE LA  
TREMONTAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14/03/2017, complétée le 17/03/2017

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA TREMONTAGNE (NICOLET Françoise, Michel et Benjamin)
	Commune	SAINT-MAURICE-CRILLAT (39130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES PRES FERREY
	Surface demandée	<b>24 ha 04 a 90 ca dont 3 ha 03 a 10 ca en concurrence</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ETIVAL (39130)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30/05/2017

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/04/2017

- demande de M. PIARD Damien à ETIVAL (39130)  
surface demandée : 3 ha 03 a 10 ca  
parcelles ZC 01, ZC 56 et ZE 17 situées sur la commune d'Etival

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA TREMONTAGNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,60 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande de M. PIARD Damien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 8, (agrandissement d'un exploitant à titre secondaire)

1/2

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DE LA TREMONTAGNE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **ETIVAL** rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du demandeur concurrent au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastrale	Surface
ZC 01	<b>1 ha 31 a 60 ca</b>
ZC 56	<b>1 ha 36 a 80 ca</b>

Référence Cadastrale	Surface
ZE 17	<b>0 ha 34 a 70 ca</b>

Soit une surface totale de **3 ha 03 a 10 ca**

### ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ETIVAL rattachées au département de Jura en l'absence de demande concurrente

Référence Cadastrale	Surface
ZB 01	1 ha 85 a 60 ca
ZB 14	1 ha 06 a 60 ca
ZA 63	0 ha 18 a 30 ca
ZA 66	4 ha 08 a 80 ca
ZA 86	0 ha 15 a 70 ca
ZB 71	3 ha 37 a 80 ca
ZB 73	0 ha 50 a 50 ca

Référence Cadastrale	Surface
ZB 13	0 ha 68 a 80 ca
ZB 110	4 ha 58 a 30 ca
ZA 64	0 ha 18 a 30 ca
ZA 70	1 ha 03 a 70 ca
ZB 57	1 ha 12 a 10 ca
ZB 72	2 ha 17 a 30 ca

Soit une surface totale de **21 ha 01 a 80 ca**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA TREMONTAGNE, à M. ROCHE René, à Mme CASSABOIS Anne-Marie, au GAEC DES PRES FERREY et transmis pour affichage à la commune de ETIVAL.

Fait à Dijon, le 7 juin 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

2/2



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-07-017

Décision favorable autorisation d'exploiter GAEC BOSNE

RÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 10/03/2017

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC BOSNE</b> (MM. BOSNE Michel et Philippe) 39300 MONT-SUR-MONNET
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. GALMICHE Jean-Marie <b>10 ha 00 a 00 ca</b> MONT-SUR-MONNET (39300)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30/05/2017

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande de M. HENRY François à MONT-SUR-MONNET (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande de M. JACQUES Guillaume à MONT-SUR-MONNET (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande du GAEC DE LA COMBE D'AIN à PONT-DU-NAVVOY (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BOSNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement réalisé en raison de l'installation d'un nouvel associé exploitant agricole à titre principal (M. BOSNE Maxime) avec apport de foncier, et dans le cas où l'exploitation résultante ne dépasse pas l'exploitation de référence, en priorité 3, avec un coefficient de 0,76 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande de M. JACQUES Guillaume a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,97 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC DE LA COMBE D'AIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,015 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

- la demande de M. HENRY François a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 8, (agrandissement d'un exploitant à titre secondaire)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**Le GAEC BOSNE est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONT-SUR-MONNET rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celles des demandeurs concurrents au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZA 100 en partie	10 ha 00 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface

Soit **une surface totale de 10 ha 00 a 00 ca**

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC BOSNE, à la commune de MONT-SUR-MONNET (propriétaire), à M. GALMICHE Jean-Marie et transmis pour affichage à la commune de MONT-SUR-MONNET.

Fait à Dijon, le 7 juin 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-07-014

Décision refus autorisation d'exploiter HENRY François

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 10/02/2017, complétée le 09/03/2017

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Monsieur HENRY François</b> 39300 MONT-SUR-MONNET
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. GALMICHE Jean-Marie
	Surface demandée	<b>10 ha 00 a 00 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	MONT-SUR-MONNET (39300)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30/05/2017

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, exploitant à titre secondaire, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (le demandeur est non titulaire de la capacité professionnelle)

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande du GAEC BOSNE à MONT-SUR-MONNET (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande de M. JACQUES Guillaume à MONT-SUR-MONNET (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande du GAEC DE LA COMBE D'AIN à PONT-DU-NAVOY (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BOSNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement réalisé en raison de l'installation d'un nouvel associé exploitant agricole à titre principal (M. BOSNE Maxime) avec apport de foncier, et dans le cas ou l'exploitation résultante ne dépasse pas l'exploitation de référence, en priorité 3, avec un coefficient de 0,76 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande de M. JACQUES Guillaume a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,97 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC DE LA COMBE D'AIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,015 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

- la demande de M. HENRY François a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 8, (agrandissement d'un exploitant à titre secondaire)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**M. HENRY François n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONT-SUR-MONNET rattachée au département du Jura, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZA 100 en partie	10 ha 00 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface

Soit **une surface totale de 10 ha 00 a 00 ca**

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. HENRY François, à la commune de MONT-SUR-MONNET (propriétaire), à M. GALMICHE Jean-Marie et transmis pour affichage à la commune de MONT-SUR-MONNET

Fait à Dijon, le 7 juin 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-07-015

Décision refus autorisation d'exploiter JACQUES  
Guillaume

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/04/2017

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Monsieur JACQUES Guillaume</b> 39300 MONT-SUR-MONNET
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. GALMICHE Jean-Marie
	Surface demandée	<b>10 ha 00 a 00 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	MONT-SUR-MONNET (39300)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30/05/2017

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande de M. HENRY François à MONT-SUR-MONNET (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande du GAEC BOSNE à MONT-SUR-MONNET (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande du GAEC DE LA COMBE D'AIN à PONT-DU-NAVOY (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet



**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BOSNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement réalisé en raison de l'installation d'un nouvel associé exploitant agricole à titre principal (M. BOSNE Maxime) avec apport de foncier, et dans le cas où l'exploitation résultante ne dépasse pas l'exploitation de référence, en priorité 3, avec un coefficient de 0,76 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande de M. JACQUES Guillaume a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,97 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC DE LA COMBE D'AIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,015 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

- la demande de M. HENRY François a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 8, (agrandissement d'un exploitant à titre secondaire)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**M. JACQUES Guillaume n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONT-SUR-MONNET rattachée au département du Jura, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZA 100 en partie	10 ha 00 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de **10 ha 00 a 00 ca**

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. JACQUES Guillaume, à la commune de MONT-SUR-MONNET (propriétaire), à M. GALMICHE Jean-Marie et transmis pour affichage à la commune de MONT-SUR-MONNET.

Fait à Dijon, le 7 juin 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-07-011

Décision refus autorisation d'exploiter PIARD Damien (1)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 25/04/2017, complétée le 28/04/2017

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Monsieur PIARD Damien</b> 39130 ETIVAL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DES PRES FERREY <b>3 ha 03 a 10 ca</b> ETIVAL (39130)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30/05/2017

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 28/04/2017 ;

- demande du GAEC DE LA TREMONTAGNE à SAINT-MAURICE-CRILLAT (39130)  
surface demandée : 3 ha 03 a 10 ca  
parcelles ZC 01, ZC 56 et ZE 17 situées sur la commune d'Etival

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA TREMONTAGNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient de 0,60 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

- la demande de M. PIARD Damien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 8 (agrandissement d'un exploitant à titre secondaire)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. PIARD Damien n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ETIVAL rattachée au département du Jura, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZC 01	<b>1 ha 31 a 60 ca</b>
ZC 56	<b>1 ha 36 a 80 ca</b>

Référence Cadastre	Surface
ZE 17	<b>0 ha 34 a 70 ca</b>

Soit une surface totale de **3 ha 03 a 10 ca**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. PIARD Damien, à M. ROCHE René, au GAEC DES PRES FERREY et transmis pour affichage à la commune de ETIVAL.

Fait à Dijon, le 7 juin 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-07-012

Décision refus autorisation d'exploiter PIARD Damien (2)

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18/05/2017/2017, complétée le 23/05/2017

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Monsieur PIARD Damien</b> 39130 ETIVAL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DES PRES FERREY <b>5 ha 55 a 10 ca</b> ETIVAL (39130)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30/05/2017

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. PIARD Damien a été déposée le 18/05/2017, complétée le 23/05/2017, soit après le terme du délai de publicité fixé au 28/04/2017 (demande du GAEC DE LA TREMONTAGNE), elle sera considérée comme une demande successive, devant être comparée à la demande initiale mais sans effet sur celle-ci (retrait ou abrogation) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA TREMONTAGNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,60 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande de M. PIARD Damien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 8 (agrandissement d'un exploitant à titre secondaire)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. PIARD Damien n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ETIVAL rattachée au département du Jura, sa candidature étant moins prioritaire que celle du GAEC DE LA TREMONTAGNE au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZB 71	3 ha 37 a 80 ca

Référence Cadastre	Surface
ZB 72	2 ha 17 a 30 ca

Soit une surface totale de **5 ha 55 a 10 ca**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. PIARD Damien, au GAEC DES PRES FERREY et transmis pour affichage à la commune de ETIVAL.

Fait à Dijon, le 7 juin 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-07-016

Décision-refus-autorisation d'exploiter GAEC DE LA  
COMBE D'AIN





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 07/04/2017, complétée le 13/04/2017

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC DE LA COMBE D'AIN</b> (Mme GALMICHE Catherine, MM. OLIVIER Cédric et Xavier)
	Commune	39300 PONT-DU-NAVOY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. GALMICHE Jean-Marie
	Surface demandée	<b>10 ha 00 a 00 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	MONT-SUR-MONNET (39300)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30/05/2017

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande de M. HENRY François à MONT-SUR-MONNET (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande du GAEC BOSNE à MONT-SUR-MONNET (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 25/04/2017 ;

- demande de M. JACQUES Guillaume à MONT-SUR-MONNET (39300)  
surface demandée : 10 ha 00 a 00 ca  
parcelle ZA 100 située sur la commune de Mont-Sur-Monnet

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BOSNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement réalisé en raison de l'installation d'un nouvel associé exploitant agricole à titre principal (M. BOSNE Maxime) avec apport de foncier, et dans le cas où l'exploitation résultante ne dépasse pas l'exploitation de référence, en priorité 3, avec un coefficient de 0,76 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande de M. JACQUES Guillaume a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,97 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC DE LA COMBE D'AIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 7, avec un coefficient de 1,015 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

- la demande de M. HENRY François a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 8, (agrandissement d'un exploitant à titre secondaire)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DE LA COMBE D'AIN n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONT-SUR-MONNET rattachée au département du Jura, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZA 100 en partie	10 ha 00 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface

Soit **une surface totale de 10 ha 00 a 00 ca**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. HENRY François, à la commune de MONT-SUR-MONNET (propriétaire), à M. GALMICHE Jean-Marie et transmis pour affichage à la commune de MONT-SUR-MONNET

Fait à Dijon, le 7 juin 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-06-14-001

Arrêté du 6 juin 2017 - subdélégation de signature aux  
chefs d'établissement et DSPIP

*délégation ordonnancement secondaire aux chefs de structures et adjoints*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

---

**ARRETE**

**DU 6 JUIN 2017**

**N° 025-2017**

**Portant subdélégation de signature**

**aux chefs d'établissements pénitentiaires**

**et aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation**

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

**Vu** le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

**Vu** le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

**Vu** le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté.

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

**Vu** l'arrêté ministériel du préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, du 18 mai 2017, portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire), et notamment son article 11 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-155-BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

**Vu** l'arrêté DAP du 25/04/2014 portant mutation de Monsieur Pierre PEPE au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'AUXERRE à compter du 01/07/2014

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Jean-Marc MOÏNE au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BELFORT à compter du 15/07/2013

**Vu** l'arrêté DAP du 21/08/2012 portant mutation de Madame Céline JUSSELME au poste de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANCON à compter du 03/09/2012

**Vu** l'arrêté DAP du 04/11/2013 portant mutation de Jean-Pierre SEGUIN au poste de chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de BESANCON à compter du 04/11/2013

**Vu** l'arrêté DAP du 03/04/2014 portant mutation de Madame Yanic EURANIE au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BOURGES à compter du 15/06/2014.

**Vu** l'arrêté DAP du 08/08/2013 portant mutation de Monsieur Régis PASCAL au poste de chef d'établissement du Centre de Détention de CHATEAUDUN à compter du 23/08/2013

**Vu** l'arrêté DAP du 03/07/2012 portant mutation de madame Estelle PERZ au poste de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX à compter du 02/10/2012

**Vu** l'arrêté DAP du 04/04/2016 portant mutation de monsieur Joseph COLY au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON, à compter du 25/04/2016

**Vu** l'arrêté DAP du 07/08/2013 portant mutation de Francis GERVAIS au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de JOUX LA VILLE à compter du 01/09/2013.

**Vu** l'arrêté DAP du portant mutation de Patrick DELANNE au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de LONS LE SAUNIER à compter du 22 mai 2017

**Vu** l'arrêté DAP du portant mutation de Jean-Yves SEBRIER au poste de chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de MONTARGIS à compter du 01/06/2012

**Vu** l'arrêté DAP du 18/04/2013 portant mutation de Monsieur Honorat RAZAKA au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de MONTBÉLIARD à compter du 10/06/2013

**Vu** l'arrêté DAP du 15/06/2016 portant mutation de Madame Elisabeth BORTOLIN au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de NEVERS à compter du 08/08/2016

**Vu** l'arrêté DAP du 15/03/2017 portant mutation de Madame Danièle BOILLEE au poste de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d' ORLEANS-SARAN à compter du 01/05/2017

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Madame Véronique SOUSSET au poste de chef d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR à compter du 5 septembre 2016

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Madame Dominique LIZE au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS à compter du 14/09/2009

**Vu** l'arrêté DAP du 04/11/2016 portant mutation de Madame Franca ANNANI au poste de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de VARENNES-LE-GRAND à compter du 01/12/2016

**Vu** l'arrêté DAP du 29/07/2015 portant mutation de Madame Laurence BARTEL au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de VESOUL à compter du 07/09/2016

**Vu** l'arrêté DAP du 15/06/2016 portant mutation de Monsieur Michel KACI au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'AUXERRE à compter du 22/08/2016

**Vu** l'arrêté DAP du 16/09/2014 portant mutation de Madame Marion AOUSTIN-ROTH au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANCON à compter du 24/09/2014

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de monsieur Hervé GUILLEMAILLE au poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de BESANCON à compter du 01/01/2017

**Vu** l'arrêté DAP du 12/04/2017 portant mutation de Monsieur Méril BINKOUMINA au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BLOIS à compter du 3 avril 2017.

**Vu** l'arrêté DAP du 01/02/2017 portant mutation de Monsieur Abélard NDOMBI au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BOURGES à compter du 09/01/2017.

**Vu** l'arrêté DAP du 30/12/2014 portant mutation de Jean-Luc GOLOB au poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre de Détention de CHATEAUDUN à compter du 16/01/2015

**Vu** l'arrêté DAP du 09/08/2013 portant mutation de Monsieur Frédéric SEGUELA au poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX à compter du 01/09/2013

**Vu** l'arrêté DAP du 20/05/2014 portant mutation de Véronique MARIN au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON, à compter du 01/06/2014.

**Vu** l'arrêté DAP du 26/06/2016 portant mutation de Christophe LAURENT au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de JOUX LA VILLE à compter du 11/01/2016.

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de monsieur Hubert DENYS poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de MONTARGIS

**Vu** l'arrêté DAP du 10/08/2016 portant mutation de Lionel GASCARD au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de MONTBÉLIARD à compter du 05/09/2016

**Vu** l'arrêté DAP du 01/02/2017 portant mutation de Fabien FLAMENT au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de NEVERS, à compter du 20/01/2017

**Vu** l'arrêté DAP du 04/11/2016 portant mutation de Madame Soulmaz ALAVINIA au poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'ORLEANS-SARAN à compter du 09/01/2017

**Vu** l'arrêté DAP du 09/08/2013 portant mutation de Valérie PRATS au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR à compter du 01/09/2013

**Vu** l'arrêté DAP du 17/04/2015 portant mutation de Monsieur Vincent KASTELEYN au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS à compter du 15/06/2015

**Vu** l'arrêté DAP du portant mutation de au poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de VARENNES-LE-GRAND à compter du 19/09/2016

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Patrick MOUCHOT au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de VESOUL à compter du 6 juin 2017.

**Vu** l'arrêté DAP du 17/11/2014 portant mutation de Madame Stéphanie MULLIER au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Cher (SPIP 18) à compter du 30/12/2014

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Madame Christine LOPEZ au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Côte-d'Or (SPIP 21) à compter du 07/01/2013

**Vu** l'arrêté DAP du 12/02/2015 portant mutation de au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Doubs et du Jura (SPIP 25/39) à compter du 01/04/2015

**Vu** l'arrêté DAP du 20/12/2016 portant mutation de Monsieur Bruno PELISSIER au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Eure-et-Loir (SPIP 28) à compter du 16/01/2017

**Vu** l'arrêté DAP du 25/06/2015 portant mutation de Monsieur Koman SINAYOKO au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Indre (SPIP 36) à compter du 03/08/2015

**Vu** l'arrêté DAP du 08/11/2012 portant mutation de Madame Isabelle LARROQUE au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Indre-et-Loire (SPIP 37) à compter du 18/06/2012

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur René BELTOISE au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Loir-et-Cher (SPIP 41) à compter du 01/03/2015

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Madame Claire BOTTE au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Loiret à compter du 01/08/2011

**Vu** l'arrêté DAP du 26/06/2015 portant mutation de Madame Cécile LECOIN au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Nièvre (SPIP 58)

**Vu** l'arrêté DAP du 03/07/2009 portant mutation de Monsieur Marcel FRIEDERICH au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Haute-Saône et du Territoire de Belfort (SPIP 70/90) à compter du 01/06/2009

**Vu** l'arrêté DAP du 31/07/2015 portant mutation de monsieur Serge MONIN au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Saône-et-Loire (SPIP 71) à compter du 03/07/2015

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de monsieur Christophe GALET au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Yonne (SPIP 89) à compter du 01/07/2016

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Romain BRIEC au poste d'adjoint de la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Cher (SPIP 18) à compter du 01/11/2016

**Vu** l'arrêté DAP du 11/05/2015 portant mutation de Madame Charlotte DODIER au poste d'adjointe de la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Côte-d'Or (SPIP 21) à compter du 06/07/2015

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Madame Éliane FRENKIEL au poste au poste d'adjointe du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Eure-et-Loir (SPIP 28) à compter du 01/10/2009

**Vu** l'arrêté DAP du 23/06/2014 portant mutation de Monsieur Gilles LOUSTALOT au poste au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Indre (SPIP 36) à compter du 01/07/2014

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Jérôme FORTIER au poste d'adjoint de la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Indre-et-Loire (SPIP 37) à compter du 17/09/2016

**Vu** l'arrêté DAP du 19/06/2015 portant mutation de Monsieur François MONTESO au poste au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Loir-et-Cher (SPIP 41) à compter du 07/09/2015

**Vu** l'arrêté DAP du 19/06/2015 portant mutation de Monsieur Olivier TREMINE au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Loiret (SPIP 45) à compter du 07/09/2015

**Vu** l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Roland BERTHET au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Haute-Saône et du Territoire de Belfort (SPIP 70/90) à compter du 01/10/2012

**Vu** l'arrêté DAP du 18/04/2017 portant mutation de Madame Mélanie MARCHAND au poste d'adjointe du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Saône-et-Loire (SPIP 71) à compter du 01/07/2017

**Vu** l'arrêté DAP du 15/08/2016 portant mutation de monsieur Eric FAUGUET au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Yonne (SPIP 89) à compter du 01/12/2017



## ARRETE

### Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire

#### du BOP régional 107 – administration pénitentiaire

**Article 1** – subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation du ressort de la DISP Dijon pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement ou au service dont ils ont la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'état inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

**Article 2** – demeurent réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

**Article 3** – les chefs d'établissement et les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation qui reçoivent cette présente subdélégation sont visés au tableau annexé.

### Section II : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912

#### "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués

**Article 4** – subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs d'établissements pénitentiaires de la DISP Dijon pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

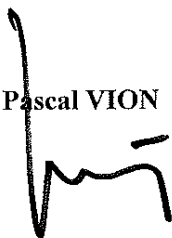
**Article 5** – en cas d'absence ou d'empêchement des responsables cités aux articles 3 et 4, la subdélégation est donnée à leurs adjoints.

**Article 6** – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 8 juin 2017

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION



## ANNEXE 1

Établissement ou service	Chef d'établissement ou du service	Adjoint/Responsable de service administratif
<i>Maison d'Arrêt de</i>		
Auxerre	PEPE Pierre	KACI Michel
Belfort	MOINE Jean-Marc	ZERROUGUI Kamel
Besançon	JUSSELME Céline	AOUSTIN-ROTH Marion
Blois	REYMOND Christophe	BINKOUMINA Méril
Bourges	EURANIE Yanic	NDOMBI Abélard
Dijon	COLY Joséph	MARIN Véronique
Lons le Saunier	Patrick DELANNE	-----
Montbéliard	RAZAKA Honorat	GASCARD Lionel
Nevers	BORTOLIN Elisabeth	FLAMENT Fabien
Tours	LIZE Dominique	KASTELEYN Vincent
Vesoul	BARTHEL Laurence	MOUCHOT Patrick
<i>Centre de Semi-Liberté de</i>		
Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	GUILLEMAILLE Hervé
Montargis	SEBRIER Jean-Yves	DENYS Hubert
<i>Centre Pénitentiaire de</i>		
Varennes-le-Grand	ANNANI Franca	JALLET Joël
Châteauroux	PERZ Estelle	SEGUELA Frédéric
Orléans-Saran	BOILLÉE Danièle	ALAVINIA Soulmaz (adjointe)
<i>Centre de Détention de</i>		
Châteaudun	PASCAL Régis	GOLOB Jean-Luc (adjoint)/
Joux-la-Ville	GERVAIS Francis	LAURENT Christophe
<i>Maison Centrale de</i>		
Saint-Maur	SOUSSET Véronique	PRATS Valérie (adjointe)
<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</b>		
Cher - 18	MULLIER Stéphanie	BRIEC Romain
Côte d'Or - 21	LOPEZ Christine	DODIER Charlotte
Doubs et Jura - 25-39	GRANDCLÉMENT Martine	-----
Eure-et-Loir - 28	PELLISSIER Bruno	FRENKIEL Eliane
Indre - 36	SINAYOKO Koman	LOUSTALOT Gilles
Indre-et-Loire - 37	LARROQUE Isabelle	FORTIER Jérôme (adjoint)
Loir-et-Cher - 41	BELTOISE René	MONTESO François
Loiret - 45	BOTTE Claire	TREMINE Olivier
Nièvre - 58	LECOIN Cécile	DUFAU Lucile
Saône et Loire - 71	MONIN Serge	MARCHAND Mélanie (adjointe)
Saône (Haute) et Territoire de Belfort - 70-90	FRIEDERICH Marcel	BERTHET Roland
Yonne - 89	GALET Christophe	FAUGUET Éric

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-14-002

Arrêté n° 2017-174 relatif à l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2 -Conseil à l'installation) et les prestations de diagnostic d'exploitation à céder (volet 5 - incitation à la transmission) des départements de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### Arrêté n° 2017 - 174

**relatif à l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2 - Conseil à l'installation) et les prestations de diagnostic d'exploitation à céder (Volet 5 - Incitation à la transmission) des départements de Cote d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort**

**La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de Cote d'Or**

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatifs aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 330-2 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-04 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON ;

Vu la décision n°2017-02 D du 22 février 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent Favrichon directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à M. Bruno DEROUAND directeur adjoint et Mme Huguette THIEN-AUBERT directrice-adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA/2017- 08 du 24 mai 2017 fixant le règlement d'exécution du Programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

Vu la circulaire ministérielle DGPAAT/SDEA/C2011-3065 en date du 25 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture ;

Vu l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2016-651 en date du 3 août 2016 relative à l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

Vu les cahiers des charges relatifs au diagnostic d'exploitation à reprendre, au diagnostic d'exploitation à céder, joints à l'appel à candidatures du 07 au 31 mars 2017 organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les candidatures déposées dans la période de l'appel à projets par :

- la chambre départementale d'agriculture de Côte-d'Or,
- la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort,
- la chambre départementale d'agriculture du Jura,
- la chambre départementale d'agriculture de la Nièvre,
- la chambre départementale d'agriculture de Haute-Saône,
- la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire,
- la chambre départementale d'agriculture de l'Yonne,

organismes ayant postulé pour réaliser :

- les diagnostics d'exploitation à reprendre (volet 2 – Conseil en installation)
- les diagnostics d'exploitation à céder (volet 5 – Incitation à la transmission)

en qualité de prestataires agréés pour les exploitations situées dans le département de leur siège pour les 6 chambres départementales d'agriculture et dans le département du Doubs et du Territoire de Belfort pour la chambre interdépartementale d'agriculture.

**CONSIDERANT** que toutes les candidatures répondent aux cahiers des charges joints à l'appel à candidatures, notamment sur l'expérience acquise dans le domaine de l'installation en agriculture, des moyens humains et matériels que ces structures ont prévu d'affecter à cette mission, de la qualification et de l'expérience des chargés de mission proposés,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité régional à l'installation-transmission Bourgogne-Franche-Comté lors de la consultation écrite réalisée du 24 avril au 09 mai 2017 ;

Sur la proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : Désignation des structures agréées pour établir les diagnostics d'exploitation à reprendre (volet 2 – Conseil à l'installation) et les diagnostics d'exploitation à céder (volet 5 – Incitation à la transmission)**

L'agrément est accordé aux organismes suivants :

<b>Désignation de l'organisme et coordonnées</b>	<b>Périmètre géographique</b>
Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or 1 Rue des Coulots – CS 70074 - 21110 BRETENIERE Cedex Représentée par son président : M. Vincent LAVIER	Département de Côte d'Or
Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort 130 bis Rue de Belfort - BP 9239 - 25021 BESANCON Cedex Représentée par son président : M. Daniel PRIEUR	Départements du Doubs et du Territoire de Belfort
Chambre départementale d'agriculture du Jura 455 rue du colonel de Casteljau - BP 40417 - 39016 LONS LE SAUNIER Cedex Représentée par son président : M. Dominique CHALUMEAUX	Département du Jura
Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre 25 Boulevard Léon Blum – CS 40080 - 58028 NEVERS Cedex Représentée par son président : M. Eric BERTRAND	Département de la Nièvre
Chambre départementale d'agriculture de Haute-Saône 17 Quai Yves Barbier – BP 20189 - 70004 VESOUL Cedex Représentée par son président : M. Thierry CHALMIN	Département de Haute-Saône
Chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire 59 Rue du 19 mars 1962 – CS 70610 - 71010 MACON Cedex Représentée par son président : M. Christian DECERLE	Département de Saône et Loire
Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne 14 bis Rue Guynemer – CS 50289 - 89005 AUXERRE Cedex Représentée par son président : M. Etienne HENRIOT	Département de l'Yonne

### **ARTICLE 2 : Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé jusqu'à la fin de l'année en cours à compter de la publication du présent arrêté. Il se renouvelle par tacite reconduction pour les années 2018 et 2019 sous réserve du respect du cahier des charges et des conditions fixées par l'arrêté préfectoral fixant le règlement d'exécution du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture

(AITA) notamment pour l'aide au diagnostic d'exploitation à reprendre (volet 2) et pour l'aide au diagnostic de l'exploitation à céder (volet 5).

En cas d'insuffisances ou de non respect du cahier des charges, la Préfète peut décider de la suspension ou du retrait de la labellisation.

### **ARTICLE 3 : Dépenses éligibles et montant de l'aide accordée**

**Les dépenses prises en compte pour déterminer le montant de l'assiette de calcul de la subvention sont les suivantes :**

- dépenses directes de personnel technique chargé de la réalisation des actions (salaire brut avec les charges patronales sur la base de 200 jours de travail annuel pour un plein temps, durée calculée au prorata du temps de travail pour les temps partiels),
- frais de déplacement et de restauration,
- dépenses de fonctionnement courant interne correspondant aux charges de structures directement liées à l'opération. Celles-ci seront prises en compte sur la base de montants forfaitaires établis sur la base des 2 derniers bilans des organismes agréés ; ces montants forfaitaires seront fixés par arrêté préfectoral et valables pendant toute la durée de l'agrément.

La somme des dépenses de personnel (salaire brut avec les charges, frais de déplacement et de restauration) et de dépenses de fonctionnement courant interne prises en compte pour déterminer l'assiette de calcul de la subvention, est plafonnée à un total de 420 € par jour pour une journée de travail de 8 heures.

La somme des dépenses éligibles prises en compte pour le calcul de la subvention est plafonnée à 1 875 €.

#### **Montant de l'aide accordée :**

Le montant de l'aide est de 80% de la dépense éligible engagée (HT) ; le montant des dépenses éligibles pris en compte pour le calcul de l'aide étant plafonnée à 1 875 €, l'aide ne peut excéder 1 500 €. Cette aide est versée directement à la structure prestataire agréée.

La part non subventionnée<sup>(1)</sup> du coût de la prestation peut être prise en charge par la structure prestataire pour tout ou partie de la somme ; dans l'hypothèse où la structure prestataire ne prend pas en charge la totalité de la part non subventionnée, celle-ci est versée à la structure prestataire agréée par le candidat à l'installation pour les diagnostics d'exploitation à reprendre, par le cédant pour les diagnostics d'exploitation à céder.

<sup>(1)</sup> Part non subventionnée = Coût total de la prestation (TTC) – aide (80 % des dépenses éligibles (HT) dans la limite d'un plafond de 1 500 €).

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, les Préfets de département, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les Directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 juin 2017

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation de  
l'Agriculture et de la Forêt,

Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-14-003

Arrêté n° 2017-175 relatif à l'agrément des structures  
assurant dans le cadre de l'Accompagnement  
Installation-Transmission en Agriculture (AITA),  
l'animation et la communication du programme (volet 6)  
pour la région Bourgogne-Franche-Comté.





## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### **Arrêté n° 2017- 175 relatif à l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation- Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté**

**La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de Côte d'Or**

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatifs aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 330-2 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-04 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON ;

Vu la décision n°2017-02 D du 22 février 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à M. Bruno DEROUAND directeur adjoint et à Mme Huguette THIEN-AUBERT directrice-adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA/2017- 08 du 24 mai 2017 fixant le règlement d'exécution du Programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

Vu la circulaire ministérielle DGPAAT/SDEA/C2011-3065 en date du 25 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture ;

Vu l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2016-651 en date du 3 août 2016 relative à l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

Vu le cahier des charges relatifs au volet 6 Animation et Communication du programme AITA joint à l'appel à candidatures du 07 au 31 mars 2017 organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté du 07 au 31 mars 2017,

Vu la candidature déposée dans la période de l'appel à projets par :

- la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

Organisme ayant postulé pour la mise en œuvre l'animation et la communication du programme AITA sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que cette candidature répond au cahier des charges joint à l'appel à candidatures, notamment sur l'expérience acquise dans le domaine de l'animation et de la communication sur l'installation en agriculture, des moyens humains et matériels que cette structure a prévu d'affecter à cette mission, de la qualification et de l'expérience des chargés de mission proposés,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité régional à l'installation-transmission Bourgogne-Franche-Comté lors de la consultation écrite réalisée du 24 avril au 09 mai 2017 ;

Sur la proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : Désignation de la structure agréée pour réaliser l'animation et la communication du programme pour l'accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (volet 6)**

L'agrément est accordé à :

La chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté - 1 Rue des Coulots - 21110 BRETENIERE représentant par son président : M. Christian DECERLE

### **ARTICLE 2 : Durée de la labellisation**

Cette labellisation est accordée jusqu'à la fin de l'année à compter de la publication du présent arrêté ; il se renouvelle par tacite reconduction pour les années 2018 et 2019.

En cas d'insuffisances ou de non respect du cahier des charges, la Préfète peut décider de la suspension ou du retrait de la labellisation

### **ARTICLE 3 : Dépenses éligibles.**

**Les dépenses prises en compte pour déterminer le montant de l'assiette de calcul de la subvention sont les suivantes :**

- 1) dépenses directes de personnel technique chargé de la réalisation des actions (salaire brut avec les charges patronales sur la base de 200 jours de travail annuel pour un plein temps, durée calculée au prorata du temps de travail pour les temps partiels),
- 2) frais de déplacement et de restauration,
- 3) dépenses de fonctionnement courant interne correspondant aux charges de structures directement liées à l'opération.

Les montants des frais de déplacement et de restauration et les dépenses de fonctionnement directement liés à l'opération seront prises en compte sur la base de montants forfaitaires établis sur la base des 2 derniers bilans des organismes agréés ; ces montants forfaitaires seront fixés par arrêté préfectoral et valables pendant toute la durée de l'agrément.,

- 4) dépenses de location de salle/matériel, de coûts de prestation externe (montant limité et justifié – devis contradictoires ou respect des marchés publics). Ces dépenses sont limitées aux locations de salle, à des prestations informatiques ou d'experts, à de la conception, à de l'impression ou /multiplication, à de la diffusion d'outils de communication directement liées à la réalisation de l'opération, aux coûts de mise à jour de l'outil informatique nécessaire à la collecte des données relatives à la pré-installation demandées par le Ministère en charge de l'Agriculture. Les frais de réception (buffet, repas, collation) ainsi que le défraiement d'agriculteurs sont exclus des dépenses éligibles.

La somme des dépenses de personnel (salaire brut avec les charges, frais de déplacement et de restauration) et de dépenses de fonctionnement courant interne prises en compte pour déterminer l'assiette de calcul de la subvention, est plafonnée à un total de 420 € par jour pour une journée de travail de 8 heures.

#### **Montant de l'aide accordée :**

Une demande de financement devra être présentée annuellement par la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté pour le financement des différentes actions du volet 6 mentionnées dans l'arrêté AITA. Une convention financière établie entre l'Etat et la CRA BFC fixera les différentes actions susceptibles d'être financées par l'Etat.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation de  
l'Agriculture et de la Forêt,

Vincent FAVRICHON

Préfecture de la Nièvre

BFC-2017-06-13-001

portant autorisation du déroulement d'une épreuve de  
motocycliste d'Endurance Tout terrain  
intitulée « Les cinq heures de Saint Saulge »  
le dimanche 25 juin 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Affaire suivie par : Mme SERGENT  
tél – 03 86 60 70 25

### ARRETE

portant autorisation du déroulement d'une épreuve de motocycliste d'Endurance Tout terrain  
intitulée « Les cinq heures de Saint Saulge »  
le dimanche 25 juin 2017

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment l'article R331-27 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R414-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la demande transmise par la M. André FRISCHHERZ, président du Moto-Club Nature de Saint-Saulge en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 25 juin 2017 de 7 heures à 18 heures environ, une épreuve de motocycliste d'endurance tout terrain intitulée « Les cinq heures de Saint-Saulge » sur le territoire de la commune de Saint-Saulge ;

**Vu** le dossier et notamment le règlement particulier annexés à la demande, et l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la manifestation souscrite par l'organisateur auprès de la Société GRAS SAVOYE, située à VILLEURBANNE (69628) couvrant la manifestation et conforme à la réglementation actuellement en vigueur ;

**Vu** le plan de sécurité ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives, le 12 juin 2017 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – M. André FRUSCHHERZ, Président du Moto-Club Nature de Saint-Saulge, est autorisé à organiser une manifestation sportive motocycliste d'endurance tout terrain intitulée « Les cinq heures de Saint-Saulge » le dimanche 25 juin 2017 de 7 h à 18 h environ.

**Article 2** – L'épreuve a reçu le N° 366 et le visa d'organisation de la fédération française de motocycliste délégataire (FFM) en date du 28 mars 2017.



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures  
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures  
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application du règlement particulier pris à cette occasion par les organisateurs conformément au règlement général édité par la FFM et notamment les règles techniques et de sécurité (RTS) propres à la discipline Enduro.

La manifestation se déroulera de 7 h à 18 h environ sur un parcours en boucle de 10 km environ à travers des chemins ruraux et communaux, des chemins de débardage forestiers et quelques parcelles en prairies et bois sur le territoire cadastré D 709 et D 929 de la commune de Saint Saulge.

Deux courses sont programmées avec une endurance de trois heures qui s'adresse à des pilotes solo et une endurance de cinq heures pour des équipes de 2 pilotes.

Le nombre de motocyclistes attendus est limité à 150.

la manifestation sportive accueillera un public estimé à 300 personnes au maximum.

**Article 3** – Les organisateurs devront prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route conformément aux dispositions validées par la section spécialisée de la CDSR. Ils devront veiller à la mise en place avant les épreuves, de la signalisation délimitant notamment la zone de stationnement des participants, les zones d'assistance, le jalonnage et le barrièrage du parcours.

Des parkings seront en nombre suffisant pour l'accueil des spectateurs.

Des zones seront réservées et matérialisées pour l'accueil du public. Le public sera informé qu'il devra se tenir uniquement sur les deux emplacements réservés à cet effet.

Ces zones autorisées seront délimitées par de la rubalise et indiquées par des pancartes. Les zones interdites au public seront matérialisées au moyen de rubalise de couleur rouge. A défaut, toute zone dépourvue de balisage doit être considérée comme interdite au public.

Les organisateurs mettront en place un dispositif destiné à assurer la sécurité du public prévu. Ce dispositif devra être dimensionné en fonction du nombre de spectateurs présents au moment des épreuves et notamment s'il devait dépasser 1 500 personnes ;

La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

**En cas de nécessité, le maire de Saint Saulge prendra les arrêtés réglementant la circulation des véhicules sur la C4, route de Jailly et les adressera à la préfecture avant le début de la manifestation.**

#### **Article 4 – Sécurité course**

Une épreuve doit obligatoirement être encadrée par des personnes reconnues par la fédération délégataire (FFM) pour les fonctions suivantes d'officiels : un directeur de course, un commissaire technique et des commissaires de piste en mode suffisant.

Des commissaires de course et des signaleurs expérimentés, détenteurs du permis de conduire, parfaitement identifiés et identifiables au moyen de chasuble de haute visibilité pourront jalonner l'itinéraire.

Les organisateurs vérifient l'efficacité des moyens de communication radio ou des téléphones portables.

Toutes consignes utiles seront données par les organisateurs avant le début de la manifestation aux personnes chargées notamment de porter des secours dans les endroits éloignés.

L'organisateur s'assure notamment de la présence d'un médecin et de deux ambulances. A noter que ces dernières sont habilitées pour les premiers secours mais qu'elles ne peuvent assurer l'évacuation et le transport des victimes.

L'organisateur devra :

- ✓ permettre, en permanence, l'accessibilité des véhicules de secours. Les commissaires de piste devront être informés et faciliter l'intervention des moyens de secours ;
- ✓ être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du 18 ou 112. En cas de sinistre ou d'accident, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission,
- ✓ prévoir une barrière fermée pour interdire au public de traverser la piste pendant les épreuves depuis l'accès public.
- ✓ disposer du matériel de lutte contre les incendies (extincteurs) dans les zones d'assistance.
- ✓ rendre inaccessible au public les réserves de carburants et identifier la nature des produits stockés.

En cas d'accident ou d'incendie survenue au cours du déroulement d'une épreuve et nécessitant des interventions rapides des personnes non munies de brassards distinctifs (médecins, secouristes, membres du service incendie, etc...) ne pourront accéder temporairement à la piste qu'avec l'autorisation des commissaires sportifs responsables ou du directeur de la course.

L'organisateur technique, responsable de la sécurité de la manifestation, devra attester lors du contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité avant le départ des épreuves, que les moyens, mis en place sous sa responsabilité répondent bien aux nécessités imposées, en retournant à la préfecture l'attestation de conformité ci-jointe.

**Article 5 – L'organisateur devra mettre en place une information afin que la réglementation concernant la circulation des véhicules motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation soit respectée pendant et en marge de la manifestation par les compétiteurs et les spectateurs.**

Les participants devront respecter l'itinéraire fléché et suivre strictement le parcours assigné et autorisé sans pénétrer dans les peuplements forestiers.

**Des rondins de bois de 3 mètres seront disposés dans le « ruisseau des eaux de brunes » pour faciliter le passage des motos.**

**Une attention particulière sera apportée à la remise en état du site après la manifestation aussi bien pour le ramassage des déchets que pour la réfection des chemins si nécessaire.**

De plus, l'organisateur devra prendre les dispositions en matière de santé et d'environnement suivantes :

- ✓ de l'eau potable sera mise à la disposition du public ;
- ✓ les WC et lavabos seront prévus en conséquence en fonction du nombre de spectateurs attendus,
- ✓ l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations devra être recueilli en cas de restauration effectuée sur place ;
- ✓ toutes précautions devront être prises pour assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que des déchets d'activité de soins à risques infectieux (produits par le dispositif médical) dans des conditions réglementaires ;
- ✓ les zones réservées au public, ainsi que les sanitaires, devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- ✓ les opérations de mécanique ainsi que le stockage d'huiles et carburants devront être réalisés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution au sol.

**Article 6 – L'organisateur s'assurera de posséder toutes les attestations des propriétaires ou gestionnaires des parcelles empruntées par les concurrents. Nul ne pourra, pour suivre la compétition s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.**

**Article 7 - L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit des épreuves ou de leurs essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves.**

**Article 8-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61 – 21006 DIJON Cédex.

**Article 10 -** Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

- ✓ le président du conseil départemental de la Nièvre - UTIR Nevers Sud Nivernais ;
- ✓ le maire de Saint-Saulge ;
- ✓ le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- ✓ le directeur départemental des territoires ;
- ✓ le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- ✓ le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- ✓ le délégué territorial de l'agence régionale de la santé, ;
- ✓ la directrice du SAMU.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. André FRISCHHERZ, président du Moto-Club Nature de Saint Saulge, 18 rue Edouard Thiers à SAINT SAULGE
- ✓ M. Régis MOREAU, président du Moto-Club de Nevers et de la Nièvre, représentant la Fédération française du sport motocyclisme, 19 rue de l'Orangerie – 58000 SAINT-ELOI

Fait à NEVERS, le

**13 JUIN 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI